INFOS SNAPS
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
http://snaps.unsa-education.org
TRIMESTRIEL juillet 2009
n° 79

Il est petit, mais il est vaillant !

Exit Bernard Laporte avec son cortège de casseroles et bienvenue à Rama Yade, femme réputée pour ses convictions morales et son caractère bien trempé !

Du caractère et de la détermination, elle en aura besoin pour exprimer sa politique à travers un département ministériel fort mal en point. Un secrétariat d'État déjà à fleur d'eau et pourtant promis à un traitement sans précédent : 8 établissements liquidés, près de 1 000 professeurs de sport abandonnés aux priorités préfectorales et une amputation programmée du programme sport de 25 % sur deux ans.

Les bons élèves de l'idéologie RGPP, n'ont pas compris que la dignité politique résidait dans l'utilité publique plutôt que dans l'aventure personnelle. Ils n'ont pas convaincu et ont bien piteusement cédé aux sollicitations des liquidateurs de Bercy.

En valeur absolue, le service public du sport ne coûte rien au budget de l'État. En valeur relative, il rapporte en matières de bénéfices éducatifs et de rayonnement international bien plus qu'il ne coûte. Cette évidence mérite d'être politiquement opposée aux liquidateurs !

Le saccage de l'institution est engagé, mais il n'est pas irréversible. La fin de la partie n'est pas sifflée et il est encore temps de renverser la tendance.

Comme beaucoup de français vous avez, Madame la Ministre, sans aucun doute cru aux promesses électorales de 2007. Elles vous engagent aujourd'hui !

Le secrétariat d'État aux sports « il est petit, mais il est vaillant ! ». Vous marchez devant, ses forces vives ne demandent qu'à avancer…

Claude Lernould

Sommaire

n° 79

Actualité ..... 03 - 10

Le grand Mercato. ..... 03 - 05
Note décomposition fonctionnelle 06
Formation/certification de l'encadrement technique et pédagogique des APS ..... 07 - 10
Droit à l'image collective (D.I.C.) ..... 11 - 12

Spécial Conseil national ..... 13 - 18

Présentation du Conseil national de Strasbourg 13
Arrivées au Conseil national : vers la parité ..... 14 - 15
Quelles missions demain pour les professeurs de sport non CTS ? 16
Mon premier Conseil national... ..... 17 - 18

Corpo ..... 19 - 28

Fonction publique : 24 mois de bouleversements ..... 19 - 21
Formation professionnelle tout au long de la vie On ne nous dit pas tout ! ..... 22 - 23
A propos des CAP ..... 24 - 28

Adhésion ..... 29 - 31

Pourquoi se syndiquer 29
Bulletin d'adhésion 30
Tableaux d'avancement - Montant des cotisations 31

Vos interlocuteurs 32

SNAPS Infos n° 79

Directeur de la publication : Claude Lernould
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, André Champion, Joël Colchen, Daniel Gaime, Alain Jehanne, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier.
Relecture : Daniel Gaime, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard
Crédits photos : C. Andraca, F. Baude, D. Gaime, L. Gaime, G. Mathieu, G. Schmitz.
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL
Prix du n° : 3,81 euros - Abonnement : 15,24 euros
Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
Tel : 01 40 78 28 58/60 - Fax : 01 40 78 28 59
Courriel : snaps@unsa-education.org
Site : http://snaps.unsa-education.org

Le grand Mercato…

L'époque est rude, le temps présent est à l'incertitude, mais l'avenir est à la détermination… !

Une époque troublée

La faillite mondiale d'une économie de casino dont on nous dit la logique indépassable est venue amplifier les conséquences sociales d'une politique gouvernementale qui commençaient pourtant à se faire lourdes pour les franges les plus fragiles de la population.

Cependant le « Président du pouvoir d'achat » s'obstine à démembrer les véritables amortisseurs sociaux que constituent les services publics tandis qu'il campe envers et contre tout sur le « bouclier fiscal » de ceux qui sont à l'abri de la crise. La main invisible de quelque docteur Mabuse l'aura sans doute convaincu de lever tous les obstacles opposés à la loi du « renard libre dans le poulailler libre » afin de promouvoir le bien public…

Depuis des mois ce ne sont que multiplication des conflits sociaux localisés dans les secteurs en tension et mobilisations sociales unitaires spectaculaires permises par une cohésion syndicale qui tarde cependant à trouver un débouché sur une initiative véritablement capable de changer la donne…

En attendant Godot, le gouvernement « fait de la pédagogie » pour expliquer à la multitude des mal comprenant inquiets qu'il entend poursuivre pour leur bien, une politique qu'ils contestent avec force [(1)]…

Dernière balise électorale, le 7 juin fut un désaveu pour les partis du soutien à la politique gouvernementale qui sortent minoritaires du scrutin européen, et ceci bien que toutes les enquêtes révèlent que ce sont les personnes les plus en difficultés sociales qui, ignorantes des enjeux de la consultation, se sont massivement abstenues…

Après quelques échauffements isolés au sein de la torpeur rituelle de l'été, le réveil pourrait bien être rude pour tous… !

Un bel imbroglio administratif

Du côté de la RGPP, le gouvernement n'infléchit pas la trajectoire de réformes réputées devoir rendre l'administration française plus efficace et lisible pour l'usager. Pauvre usager, quand le fonctionnaire lui-même se perd en conjecture pour décrypter l'univers kafkaïen dans lequel il se débat aujourd'hui[(2)] !

Considérons simplement quelques indices redoutables :

- un haut-commissariat à la jeunesse et un ministère de la santé et des sports indépendants… mais des CEPJ gérés par le secrétariat d'État aux sports ;
- des professeurs de sport qui votent en CTPM commun « santé et sports » sur le plan de lutte contre la grippe A… et des assistantes sociales qui voteront demain la révision du décret statutaire des professeurs de sport ;
- la préfiguration en régions et départements engage de véritables usines à gaz structurées comme de redoutables armées mexicaines…

On aurait voulu présenter une caricature de l'administration, il aurait été difficile de mieux faire !

1 - … tandis que se constituent de nouvelles formes de « délits d'outrage »

2 - Et ce n'est probablement qu'un début…

En attendant, les affaires continuent pendant la période des soldes et chacun fait son marché dans les ruines du secrétariat d'État aux sports. Et tandis qu'on tente de brader nos établissements à des collectivités essoufflées sous les transferts de charges, les préfets de département revendiquent de conserver le maximum de personnel dans leurs nouveaux services à tout faire.

Dépeçage du réseau des CREPS

Au début était l'annonce de la volonté de rationaliser un réseau d'établissements dont certains disait-on, ne remplissaient plus convenablement leur mission[3]. Au lieu de réformer l'outil qui en aurait besoin, on le jette !

Un audit alibi fut ensuite confié à l'inspection générale. Il ne sera jamais publié… Un audit tellement pertinent que 2 établissements[4] descendront de la charrette la veille du 16 décembre 2008, jour de l'annonce officielle, en CTPM, de la condamnation de 10 CREPS en deux vagues.

Le 22 mai le CREPS de Vichy était sauvé, le 12 juin c'était le tour de Poitiers… Il faut dire que l'intervention politique de deux poids lourds de la majorité[5] gouvernementale, avouée sans aucune pudeur par un Bernard Laporte d'une kolossale finesse, ça fait autrement plus sérieux qu'un vrai/faux audit !

L'approche de l'échéance des régionales pourraient bien encore nous réserver quelques agréables nouvelles tant les élus locaux sont, toutes couleurs politiques confondues, vent debout face à cette ineptie…

3 - Et on lança déjà un objectif chiffré...
4 - Bourges et Boulouris
5 - Hortefeu et Raffarin

Relégation de professeurs en préfecture

Impuissance politique ou bon élève de la doxa RGPP, le cabinet de Bernard Laporte s'il témoignait d'analyses proches des nôtres sur l'avenir des missions sport[6] en DDI, n'a manifestement pas permis de préserver en région toutes les compétences destinées à la mise en œuvre du programme sport. Ainsi le renoncement du ministère à recruter cette année sur la base du concours CAS témoigne-t-il du souci de préserver à minima ses ressources humaines propres du pillage planifié par le ministère de l'intérieur.

L'invention de la « cohésion sociale » et le bricolage du concept « d'ingénierie sociale » masquent mal l'incohérence de nouveaux organigrammes préfectoraux interministériels arrêtés préalablement à la moindre réflexion structurée sur les missions à conduire. Aussi les DDI sont-elles des organisations promises à une belle anomie, et la prolifération de l'armée mexicaine qui s'y profile ne devrait pas arranger les choses.

La mutation d'office de professeurs en préfecture représente dans ce cadre un désastre annoncé pour des cadres promis à l'incapacité d'exercer leurs missions techniques et pédagogiques statuaires dans des services dorénavant coupés de l'autorité du ministre chargé des sports. Quant à la décomposition fonctionnelle des DRDJS qui se profile sous pression du ministère de l'intérieur, elle menace de relégation en DDI des collègues aujourd'hui affecté sur la circonscription régionale.

6 - Et à plus forte raison, techniques et pédagogiques

Face à la perspective d'une affectation en DDI, l'enthousiasme est tel, que les demandes de mutation sur des postes de CTS, de détachement en collectivité ou de disponibilité pour expérimenter le secteur privé ou même l'étranger, se multiplient chez les CAS !

Un simulacre de dialogue social

Le dialogue social est affiché comme une obligation pour réaliser « *la nécessaire adhésion des personnels afin d'assurer le succès des réformes* ». Le premier ministre et le ministre de la fonction publique l'affirment à longueur de discours et de circulaires. Paroles, paroles… !

Dans la réalité des actes nous sommes aux antipodes, puisque toutes les décisions structurantes sont prises en amont de toute discussion. Le dernier exemple date de l'avant-veille du CTPM convoqué pour émettre un avis sur le décret d'attribution des missions des futures DRJSCS. Comment en effet parler de concertation quand on vous invite à une première réunion sur le sujet, pour vous expliquer benoîtement que les arbitrages interministériels sont rendus et que le texte qui vous sera présenté le lendemain n'est plus susceptible de modification ?!

Comment parler de dialogue social

véritable, lorsque le projet de circulaire concernant la « décomposition fonctionnelle » des DRDJS reçoit un avis défavorable de la totalité des représentants du personnel, mais est tout de même signé et diffusé dès le lendemain ?!

Comment parler de respect des personnels et de leurs droits, lorsque l'administration prétend à toute force muter d'office des collègues affectés en DRDJS vers les DDI, sans la moindre saisine des CAP compétentes ?!

Les situations sont plus inégales au niveau déconcentré. Cependant, si certains préfets et préfigurateurs ont semblé manifester un minimum d'intérêt pour l'expression des préoccupations et propositions des personnels, la règle générale demeure : « Je décide vous obéissez ! »

Vers un changement de cap avenue de France ?

Le départ de Bernard Laporte sonne l'heure d'un bien triste bilan : budget en chute libre, multiples chantiers demeurés à ciel ouvert, communication mal maîtrisée… et secrétariat d'État en décomposition avancée.

Incompétence politique ou bon élève de la RGPP ? Le saurons-nous jamais réellement ? Seule certitude, avec le haut niveau comme seul horizon et la « chère Roseline » comme ultime garde-fou, Laporte est à ce jour le seul ministre des sports classé bon dernier au palmarès des ministres réalisé par le magazine « Le point » !

Rama Yade se glissera-t-elle dans les bottes des liquidateurs du service public ou bien aura-t-elle le courage et la classe nécessaires à la conquête des moyens qui lui permettront d'exprimer de généreuses convictions au service d'une politique éducative et sociale du sport. Le secrétariat d'État aux sports représente son premier poste ministériel doté « d'un vrai budget et d'une vraie administration ». Sortir l'organisation de l'ornière dans laquelle l'a laissée son prédécesseur relève d'engagements qui pourraient se révéler gagnants/gagnants…

Des orientations encore incertaines du côté du CNOSF

Les relations de défiance depuis trop longtemps installées entre le ministère et le mouvement sportif vont-elles s'apaiser et fera-t-on assaut d'intelligence des deux côtés ?

Nouvellement élu à la tête de la grande maison du sport français, Denis Masseglia est en train d'organiser sa nouvelle équipe dirigeante. Le CNOSF saura-t-il saisir l'opportunité que représente la période pour renforcer l'effectif de cadres techniques sportifs, ces ressources humaines rares sur lesquelles on sait pouvoir compter pour concourir au développement et au rayonnement des fédérations sportives ?

Les nouveaux élus sauront-ils s'appuyer sur la dernière revendication du SNAPS[7] consistant, pour compenser la disparition des DDJS, à créer des postes de personnels techniques et pédagogiques exerçant des missions de CTS auprès des organes déconcentrés du CNOSF[8] ?

L'avenir est à la détermination

« *Il n'y a pas de vent favorable à celui qui ne sait où il va !* » Au SNAPS, nous sommes des professionnels pragmatiques qui depuis toujours sont au service d'une vision du service public du sport. Nous sommes convaincus que la gestion partenariale du sport qui a déjà largement fait ses preuves en France a de l'avenir pour peu qu'on l'aborde avec un esprit ouvert. C'est pourquoi nous sommes nous aussi ouverts à toute réflexion structurelle dans la mesure où la conception de l'appareil de l'État demeure soumise aux finalités de l'action. Mais nous savons aussi nous opposer résolument à l'ineptie et l'iniquité, aussi si l'administration s'entêtait, notre prochain combat se déroulerait sur le terrain de la décomposition fonctionnelle des DRD. À bon entendeur, salut !

Claude Lernould

7 - Cf. page 16
8 - Développement, formation, expertise…

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Paris, le 20 juillet 2009

Argumentaire pour l'animation des CTPR
relatifs à la décomposition fonctionnelles des DRDJS

1/ Eléments de méthode…

Les projets liés à l'organisation des futures DRJSCS doivent être présentées au CTPR pour avis vous devez donc exiger qu'ils fassent l'objet d'un vote[1].

La préparation intersyndicale est importante pour tenter de réaliser un vote uni contre le principe et les modalités du « détricotage ».

Les formules du type : *"les représentants des personnels émettent des inquiétudes"* invitent les liquidateurs à "faire de la pédagogie...", tandis que les formules du type : *"les représentants des personnels rejettent le projet qui leur a été présenté"* invite à ouvrir la discussion... ou légitiment l'entrée en résistance !

Il ne peut être question de mentions nominatives en CTP. Seules les CAP sont compétentes pour aborder les questions individuelles.

2/ Attention aux jeux de dupes !

Les bonnes paroles engagent davantage ceux qui y croient que des préfets dont la rotation est rapide…

Les propos rassurant sur le maintien des missions techniques et pédagogiques sport en DDI ne résistent pas mieux à l'analyse de la présentation du programme sport de la LOLF, qu'aux intentions déjà témoignées par certains préfets[2]. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les missions de formation et de certification… ne rêvons pas, un préfet ne sera pas plus conciliant que trop de nos directeurs départementaux d'aujourd'hui…

Il ne restera manifestement très rapidement que des missions de contrôle dans les DDI, parce que la "sécurité de l'usager" demeure la préoccupation majeure du préfet de département alors que la mission éducative relève clairement du niveau régional. Or le suivi des affaires réglementaires et le contrôle ne correspondent ni notre vocation, ni notre métier et nous n'avons aucun intérêt à accepter des accommodements sur ce point, surtout quand ça semble arranger "tout le monde"...

3/ Nos principaux mandats :

- Nous ne pouvons plus accepter, « pour rendre service », des missions qui ne relèvent pas des statuts de nos corps (réglementation et contrôle, ou missions hors programme Sport) ;
- Nous sommes opposés à la mutation de nos collègues en DDI car l'exercice de leurs missions statutaires ne peut y être garanti ;
- Nous revendiquons une organisation régionale structurée sur la base de la « mission SJVA de la LOLF » : un service sport, relevant de la mission éducatrice de l'Etat et dirigé par un chef de service dont la légitimité repose sur l'expertise sportive et la connaissance du milieu[3].

4/ Décomposition fonctionnelle, mutations et rôle des CAP .

S'appuyant notamment sur la jurisprudence, le Premier ministre rappelle (circulaire 5367 du 27 février 2009) que ***« sont qualifiés de mouvement comportant une modification de la situation du fonctionnaire, impliquant également une consultation de la CAP, les changements d'affectation ayant pour effet :***

- ***une réduction des tâches ou des attributions du fonctionnaire intéressé ;***
- ***la perte de responsabilités… ;***
- ***les pertes d'avantages pécuniaires ou de garanties de carrière. »***

- La plupart des collègues affectés sur une fonction de CAS ont un portefeuille de missions composite dont la plupart sont appelées à disparaitre au niveau départemental.
- Ils exercent de ce fait des responsabilités qu'ils perdraient dans une DDI, notamment parce qu'il appartiendra demain à la DRJSCS d'exercer une mission de "pôle d'appui et d'expertise" au profit des DDI... (Cf. Circulaire du PM du 19 septembre 2008). Ils exercent en outre une compétence sur la circonscription régionale, une mutation en DDI restreindrait cette compétence à la circonscription départementale.
- Une mutation en DDI portera inévitablement préjudice aux collègues en termes de perspectives d'évolutions de carrière puisqu'ils seront condamnés à s'éloigner des missions de leur corps. Comment présenter pour le concours interne de CTPS, un dossier sur son expérience professionnelle quand on a fait essentiellement du contrôle, lequel ne relève pas des missions du corps de PS ?
S'il doit malgré tout y avoir mutation de la DR vers la DDI, ce doit être une opération de mouvement limpide : publication des postes, appel à candidature, avis de CAP !

5/ Il ne saurait y avoir de « fiches de poste » pour les CAS !

- Tous les profs de sport sont réputés capables de remplir des fonctions de CAS, c'est pourquoi il n'existe pas de profils de poste indiqués dans l'instruction qui organise le mouvement ;
- Les profs de sport proposent chaque année un plan d'action qui sert de base à l'élaboration d'un contrat d'objectif (i 93-063), chacun est donc susceptible de voir évoluer ses missions d'une année sur l'autre. Nous ne pouvons accepter que des collègues déjà affligés parce qu'ils ont été contraints d'intégrer un "bureau règlementation/contrôle", subissent la double peine en se retrouvant de fait relégués d'autorité en préfecture !

Les cadres techniques et pédagogiques contribuent au pilotage des politiques publiques du sport en relation à des partenaires institutionnels ou opérateurs. Ils n'exercent plus de mission particulière en direction de l'usager individuel, il n'y a donc plus aucune pertinence à une affectation départementale.

[1] *"Le succès des réformes engagées repose sur l'adhésion de tous au projet"* François Fillon, Premier ministre

[2] *« Dans mon département j'ai 3 priorités en matière de « cohésion sociale » : les riverains de l'aéroport, la prison, et le logement social. Vous avez une équipe formidable, voyez ce que vous pouvez me proposer là-dessus… »*

[3] Nous récusons tout organigramme éclaté brisant les équipes et favorisant la reproduction d'une nouvelle armée mexicaine

SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
☎ 01 40 78 28 58-ou-60 - Télécopie: 01 40 78 28 59
http://snaps.unsa-education.org - E-Mail : snaps@unsa-education.org

SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
☎ 01 40 78 28 58-ou-60 - Télécopie: 01 40 78 28 59
http://snaps.unsa-education.org - E-Mail : snaps@unsa-education.org

Formation/certification de l'encadrement technique et pédagogique des APS FINALISONS…

Les réflexions et prises de position de l'année 2008, notamment le rapport « Berstch » et les motions adoptées par l'AG du CNOSF 2008 sur les formations et les certifications de l'encadrement technique et pédagogique des APS, en secouant le landernau des APS, ont enfin lancé le débat de fond sur l'architecture des certifications nécessaires aux APS d'aujourd'hui et de demain.

Le SNAPS, dont l'expertise sur le dossier a longtemps fait peur au ministère, a successivement :

- ☞ **dénoncé l'occultation volontaire de ce débat par les instigateurs et créateurs de l'usine à gaz intitulée « réforme de l'architecture des diplômes du MJS » dès la fin des années 90 ;**
- ☞ **anticipé la possibilité de rectifier le tir en fermant cette usine à gaz dans un article (n° 73 de SNAPS/Infos) au titre prémonitoire : « À défaut d'une véritable politique éducative des APS, la nouvelle architecture du champ pourrait être cohérente avec un peu de volonté collective » ;**
- ☞ **proposé de débloquer l'imbroglio du niveau IV, né d'une analyse simpliste et erronée des besoins de certifications à ce niveau, en proposant de faire cohabiter deux diplômes d'État de niveau IV (le BPJEPS rénové et simplifié pour l'animation pluridisciplinaire et une certification disciplinaire délivrée par les fédérations délégataires au nom de l'État pour l'encadrement des disciplines pour lesquelles elles ont reçu cette délégation) ;**
- ☞ **accepté la création de diplômes mixtes avec l'enseignement supérieur aux niveaux III et II sous réserve du maintien des prérogatives actuelles du ministre chargé des sports sur ces niveaux.**

Les deux derniers points qui ont fait l'objet d'une motion spécifique adoptée lors du congrès 2008 du SNAPS (n° 75 de SNAPS/Infos), ouvrent des perspectives d'avenir aux PTP sport du SES (CAS, CT et formateurs). Ils auront ainsi vocation à œuvrer aussi bien dans le cadre des BPJEPS, notamment ceux mis en place par les établissements du SES, des diplômes disciplinaires de niveau IV délivrés par les fédérations délégataires et des diplômes mixtes de niveau III et II, aussi bien dans les établissements du SES que dans les universités STAPS.

Pour le SNAPS, ces orientations sont de nature à satisfaire l'ensemble des « acteurs » concernés par cette problématique (État, monde sportif, partenaires sociaux, collectivités territoriales). Malheureusement, certaines incompréhensions, essentiellement liées à l'histoire (analyses souvent incomplètes et dépassées) et la complexité du dossier (mise en jeu de prérogatives croisées), tendent à pérenniser des oppositions d'un autre temps… peut-être l'analyse suivante participera-t-elle à leur dissipation !

I/L'origine du problème

Mauvaise analyse de départ notamment sur le niveau. IV

Parti du constat non discuté, mais implicitement accepté par les acteurs concernés, que les BEES étaient « démodés » en raison principalement :

☞ d'une structuration pas assez professionnelle (obsolescence des référentiels et modalités de certification peu, voire pas du tout, en lien avec une formation en alternance) ;

☞ de l'existence d'un seul BEES pluridisciplinaire le BEESAPT, incapable de répondre à la diversité des besoins dans ce domaine ;

les réponses suivantes, inadaptées et erronées, ont construit la réforme des diplômes du MJS[1] sur du sable :

☞ suppression des BEES plutôt que leur rénovation ;

☞ imposition du BP par l'administration comme nouveau diplôme de niveau IV sans étude préalable ni justification technique ;

☞ dogme, pédagogiquement sans fondement, de l'animation au niveau IV et de l'entraînement au niveau III (porté par l'utopie de voir l'encadrement des disciplines sportives très majoritairement de niveau IV se déplacer vers le niveau III)[2] ;

☞ acceptation de certains BP disciplinaires (ex. : golf) et refus d'autres (ex. : athlétisme) sans logique sportive ;

☞ référence à d'hypothétiques contraintes européennes, jamais confirmées, comme la suppression prétendument imminente de l'art. 43 et de la spécificité de l'organisation du sport français.

1 - Nom du ministère à l'époque.

2 - L'entraînement est présent à tous les niveaux d'encadrement, du bénévole sans qualification à l'entraîneur expert de niveau I, en passant par l'assistant rémunéré de niveau V.

Non prise en compte de la notion de filière disciplinaire et de certification pivot

L'application de la réglementation de l'encadrement des APS se rapproche du principe du tout ou rien. Le détenteur d'une certification « disciplinaire » peut ou ne peut pas encadrer celle-ci. Toute restriction, à l'exception de la non-autonomie (ex. BAPAAT), est source inévitable de risques et de conflits[3].

C'est la raison pour laquelle légalement les titulaires de BEES II ou III, de DE ou DESJEPS n'ont aucune prérogative supérieure à un détenteur de BEES I.

Le BEES I peut donc être qualifié de diplôme pivot, ou de référence, de la discipline (le premier diplôme qui permet d'encadrer en autonomie et le plus usité[4]).

La disparition progressive des BEES supprime la logique de filière disciplinaire construite autour d'une certification pivot liant « emploi-technicité-droit ». C'est la raison pour laquelle beaucoup de disciplines ne peuvent s'engager dans la réforme. Choisir :

☞ le BPJEPS comme diplôme pivot, revient à décréter que l'animation est le cœur de l'activité[5] ;

☞ le DEJEPS comme diplôme pivot rend quasiment impossible la professionnalisation[6] de l'encadrement de la discipline (utopie du glissement de l'entraînement au niveau III).

De plus, dans une filière disciplinaire la gamme de certifications complémentaires et articulées doit répondre à au moins trois objectifs différents, dont deux mettent à mal le principe du lien exclusif avec l'emploi :

☞ couvrir la demande et les besoins ;

☞ développer la discipline en tant qu'outil anticipant les futures pratiques (même, ou surtout, quand la demande et les besoins sont faibles) ;

☞ reconnaître l'excellence (création de l'élite en charge de la gestion de la discipline et du rayonnement international de la France).

L'administration a joué contre ses personnels

Lors de la création du BPJEPS, les très fortes réticences des représentants des PTP sport du ministère ont été sciemment et volontairement ignorées, notamment celles exprimées par le SNAPS.

Cette volonté d'occultation a été facilitée par « l'euphorie » de l'émergence du dialogue social dans le champ du sport (création de la branche, de la convention collective et de la CPC) et la transversalité totalement artificielle du BPJEPS entre sport et JEP.

Les deux exemples suivants suffiront à illustrer la manœuvre :

☞ l'arrêté cadre du BPJEPS a été adopté en CTPM en l'absence de tous les représentants des PTP sport (Unsa/Education et Fsu) en désaccord avec la création du BPJEPS ;

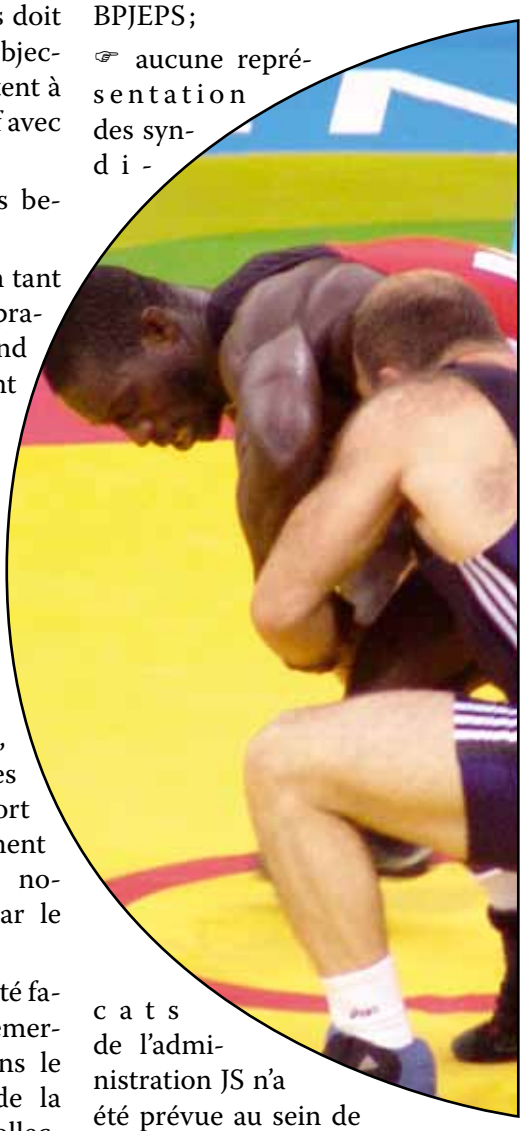

☞ aucune représentation des syndicats de l'administration JS n'a été prévue au sein de la CPC[7].

3 - Problème de la restriction des prérogatives de certains BPJEPS disciplinaires à « l'entraînement de 1er niveau », qui :
- limite l'employabilité (qui embauchera quelqu'un qui ne peut encadrer que les débutants ?) pouvant aller jusqu'au licenciement du titulaire en cas de « montée » de l'équipe ou des athlètes encadrés ;
- installe une épée de Damoclès au-dessus de la tête du titulaire d'un BPJEPS en permettant au juge de le condamner pour incompétence technique (accident ou blessure lors d'entraînement ou de compétition qui ne relèveraient pas du « 1er niveau », lequel étant quasiment impossible à définir reste à la seule interprétation du juge).

4 - Il est unanimement admis que ces diplômes « pivot » représentent plus des ¾ de l'emploi disciplinaire.

5 - Qui expliquera aux titulaires du BPJEPS golf, qui se prétendent professeur de golf, qu'ils ne sont que des animateurs aux compétences techniques très limitées ?

6 - L'un des objectifs de la réforme partait du constat que le BEES I était déjà trop difficile d'accès pour une grande partie des futurs cadres.

7 - L'administration a refusé lors de sa création que des sièges soient attribués aux représentants des personnels du MJS (syndicats, fédérations syndicales ou même représentants des corps du MJS). Il a fallu attendre le printemps 2009, pour qu'à la demande du SNAPS, des représentants des corps de PTP et d'inspection siègent en tant que personnalités qualifiées.

Et contre la Loi en écartant les fédérations sportives

Les deux articles suivants de la Loi 84-610 relative aux APS, aujourd'hui intégrés au code du sport et qui ouvrent le chapitre « Formation aux professions du sport » ne laissent pourtant pas beaucoup de place à l'interprétation, notamment sur le rôle des fédérations sportives :

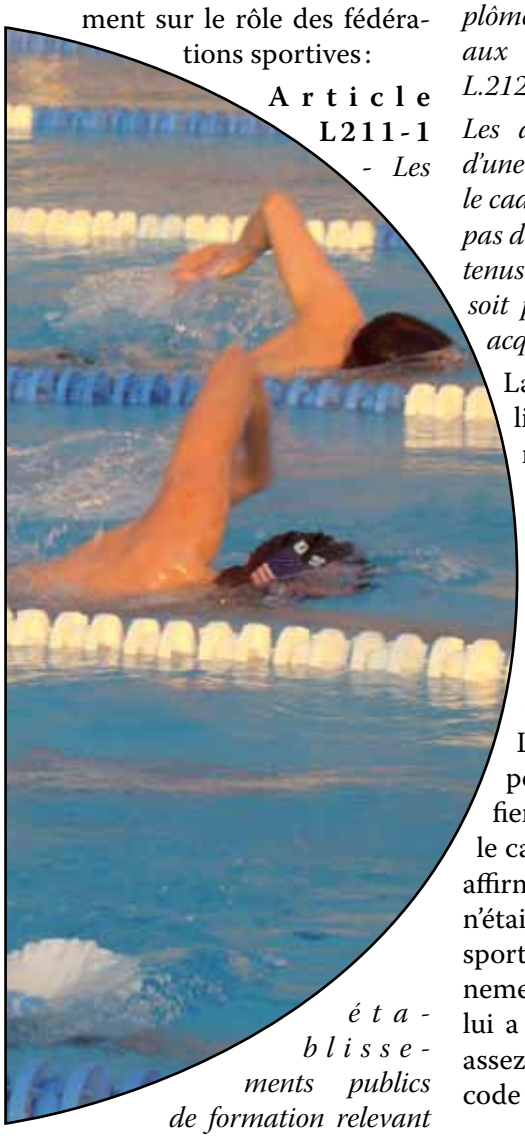

Article L211-1 - *Les établissements publics de formation relevant de l'État assurent la formation initiale des personnes qui gèrent, animent, encadrent et enseignent les activités physiques et sportives et contribuent à leur formation continue.*

Toutefois, la formation des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics s'effectue conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

Article L211-2 - *Les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres. Elles peuvent bénéficier, à cet effet, de l'aide des établissements publics de formation mentionnés à l'article L.211-1.*

Lorsqu'ils concernent des fonctions exercées contre rémunération, les diplômes qu'elles délivrent répondent aux conditions prévues à l'article L.212-1.

Les diplômes concernant l'exercice d'une activité à titre bénévole, dans le cadre de structures ne poursuivant pas de buts lucratifs, peuvent être obtenus soit à l'issue d'une formation, soit par validation des expériences acquises.

La loi confie la responsabilité, même si cela n'est pas de manière exclusive mais prioritaire[8], à l'État, aux collectivités territoriales et aux fédérations sportives. Il est clair que les ministres successifs n'ont jamais respecté la loi, qu'ils sont censés faire appliquer.

Le dernier en date est B. Laporte, qui, pour tenter de justifier la fermeture de CREPS dans le cadre de la RGPP, a faussement affirmé que la vocation des CREPS n'était pas de former des cadres sportifs (à l'exception de l'environnement spécifique[9]). Il est vrai que lui a une excuse, il n'est pas resté assez longtemps pour maîtriser le code du sport.

II/Une prise de conscience tardive

Le rapport Bertsch comme déclencheur

Avec un peu de recul, il apparaît que la construction et la rédaction de ce rapport, en parallèle des pistes qu'il propose (SNAPS/Infos n° 75), mais parfois de manière indépendante, a :

- fait émerger des évidences soigneusement cachées ou refoulées ;
- incité beaucoup d'acteurs de la problématique à synthétiser et exposer leurs réflexions (CNOSF, SNAPS, ANESTAPS, etc.).

D'une part, le fait que l'offre de formations et de certifications de l'encadrement du sport devait être cohérente et coordonnée est une évidence que personne n'affirmait, mais en plus à laquelle personne ne travaillait. Les trois exemples suivants sont symptomatiques :

- aucune coordination entre l'enseignement supérieur et le ministère chargé des sports, notamment sur les niveaux III, II et I ;
- des concertations totalement parcellisées entre les quatre acteurs principaux que sont l'enseignement supérieur, l'administration sport, le monde sportif et les partenaires sociaux ;
- pas ou très peu de cohérence et d'articulation entre les certifications professionnelles et universitaires.

D'autre part, le rôle clé que joue le niveau IV dans cette offre globale en représentant 80 % des emplois de l'encadrement du sport, en étant le premier niveau d'encadrement en autonomie (passeport pour accéder à une activité réglementée) et en servant de passerelle vers les niveaux supérieurs, notamment pour les non-bacheliers.

La stabilisation de l'offre au niveau IV est donc indispensable avant d'aborder la structuration des niveaux supérieurs. Extraits du rapport à ce sujet :

« ...le BP JEPS rompt de manière importante avec la tradition sportive disciplinaire des anciens brevets d'État qui

8 - En raison de la primauté du droit spécifique sur le droit commun.

9 - Le code du sport donne l'exclusivité de ces formations aux établissements de formation du ministère en charge des sports.

l'ont précédé, eux-mêmes dévolus à la construction de compétences dans le face à face pédagogique dans une discipline sportive particulière. Le BPJEPS ne saurait être comparé terme à terme avec le BEES, malgré la propension spontanée à vouloir le faire. Ce virage, pour autant qu'il fût souhaité de manière assez consensuelle, atteint aujourd'hui ses limites vis-à-vis du mouvement sportif et pointe les contradictions internes à l'opération de rénovation.

D'une part, le repérage avec l'ancrage disciplinaire sportif des BEES fait pour partie défaut ; d'autre part, le modèle mixte du BP JEPS décrit plus haut, vaste compromis entre une approche fédéralisée et une approche professionnalisée, ne permet pas de conférer à la formation et au diplôme toute la lisibilité nécessaire...

Nous constatons d'ailleurs, comme nous l'évoquions supra, que de nombreuses fédérations ne se retrouvent pas dans les BP qui restent trop polyvalents au regard de leurs critères disciplinaires... ».

Le CNOSF (urgence formation)

Aiguillonné par le rapport Bertsch, le CNOSF s'est réveillé tard, mais a rattrapé le temps perdu en mettant en place, dès le début de l'année 2008, un groupe de travail ad hoc nommé « urgence formation »[10].

Partant du constat que l'offre actuelle était illisible[11] et que les fédérations n'y trouvaient pas leur compte, ce groupe de travail a élaboré des propositions que l'AG du CNOSF a adoptées au travers d'une motion spécifique. Celle-ci vise au renforcement du rôle du mouvement sportif sur le champ concerné, en revendiquant notamment que :

- ☞ l'avis du mouvement sportif soit recueilli avant toute nouvelle création de certification ;
- ☞ soient intégrées à la délégation accordée aux fédérations unisports la formation et la certification des cadres techniques et pédagogiques disciplinaires ;
- ☞ chaque fédération puisse construire les certifications dont elle a besoin en utilisant toutes les voies possibles de création (diplôme d'État, titre à finalité professionnelle, CQP).

III/Le SES se réveille enfin !

Le fait que R. Bachelot et B Laporte étaient signataires de la lettre de mission de J Bertsch et que la sous-direction de la formation rejoigne la direction des sports a enfin permis de faire émerger la dimension politique du chantier de la rénovation des certifications de l'encadrement du sport.

En effet, H Moutouh[12] adressait à B Jarrige (DS) une première note le 3/07/08 lui demandant de mener une vaste concertation sur la base du rapport Bertsch et de la motion du CNOSF. Une seconde note est venue compléter la première en précisant :

- ☞ « *Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée aux fédérations par les articles L.131-14 à 131-21, ainsi que par l'article L.311-2,* ***les fédérations délégataires doivent pouvoir être responsabilisées sur la validation « technique » des certifications***[13] *ayant trait à leur activité (que ce soit sur les CQP, diplômes d'État ou TFP et ce à tous les niveaux I, II, III, IV). Cette orientation nécessite une modification de l'article L.211-2 du code du sport* » ;

- ☞ « *Si l'État doit conserver toutes ses prérogatives sur les niveaux II, II et I et si les partenaires sociaux doivent conserver, voire développer la possibilité de créer et de délivrer des CQP qui correspondent à de vraies demandes,* ***les fédérations délégataires doivent pouvoir assumer la responsabilité des formations disciplinaires de niveau IV au nom de l'État et ce dans le cadre de leur délégation****. Ces certifications devront continuer à être inscrites au RNCP par le ministre chargé des sports après avis de la CPC. Cette orientation nécessite une modification des articles L131-15, L131-16 et R131-32 du code du sport.* »

Claude Lernould

Le SNAPS voit donc aujourd'hui la quasi-totalité des réserves, qu'il avait émises, tant sur la forme, que sur le fond, vis-à-vis de la rénovation des certifications sport, reprises par la majorité des acteurs du domaine concerné.

Cette prise de conscience et les orientations ministérielles actuelles ouvrent enfin la voie à une sortie vers le haut et une finalisation globale de la réforme de l'offre de formation et de certification dans le champ du sport.

10 - Composé sans exclusive d'élus fédéraux, de cadres techniques d'État ou fédéraux (l'ensemble des fédérations étaient conviées).

11 - Notamment le maquis du BJEPS au travers de ces spécialités, mentions pluri ou monovalentes, CS et UCC qui devait à l'origine simplifier la cartographie des BEES...

12 - Directeur de cabinet de B Laporte et directeur de cabinet adjoint de R Bachelot.

13 - En gras dans le texte originel.

Droit à l'image collective (D.I.C.) : un détournement de fonds tout à fait individuel !

En 2004, une loi a permis aux sportifs professionnels d'éviter de déclarer l'ensemble de leurs revenus, permettant ainsi aux clubs professionnels de garder leurs meilleurs éléments… C'est du moins c'est ce qui était annoncé pour faire adopter cette loi. Cinq ans plus tard, un constat évident vient d'être fait : on assiste à un véritable détournement de fonds et à la poursuite du départ des meilleurs sportifs français vers des « paradis fiscaux » !

Rappel de la loi (article L.222-2 du code du sport)

« N'est pas considérée comme salaire la part de la rémunération versée à un sportif professionnel par une société soumise aux articles L.122-2 et L.122-12[1] *et qui correspond à la commercialisation par ladite société de l'image collective de l'équipe à laquelle le sportif appartient. »*[2]

Dès 2005, cette mesure concernait le football, le rugby et le basket ; le cyclisme les a rejoints en 2006 et le handball en 2008.

Vous aurez noté au passage à quel point fut efficace cette mesure pour éviter le départ de nos champions à l'étranger ! [3]

Pourtant, en 2008, un rapport du Sénat affirme que *« le droit à l'image collective a contribué à réduire l'écart entre la France et ses principaux concurrents européens en terme de coût global des salaires ».*

Mais il est précisé malgré tout qu'au regard de l'inflation des salaires (il prend l'exemple des footballeurs de Ligue 1 dont le salaire moyen a affiché une progression de 40 % entre 2004/2005 et 2006/2007, passant de 29 300 € à 40 800 € bruts mensuels) le succès réel du DIC se doit d'être relativisé car *« cette aide n'est pas à la hauteur des écarts constatés entre le budget de clubs français et celui de leurs concurrents européens. »*

Le rapporteur spécial conclut en affirmant que « de tels écarts n'ont pas vocation à être comblés par les finances publiques. »[4]

Quel coût réel ?

Car il faut bien savoir ce que cela coûte à la collectivité :

- 13,3 M € en 2005
- 21,2 M € en 2006
- 26,0 M € en 2007
- 32,0 M € en 2008

Il faut savoir aussi que cette exonération est prise en charge par l'État, car il n'est pas question de ne pas payer les cotisations de sécurité sociale du régime général (ACOSS).

Il faut savoir enfin que depuis 2008 (et la mise ne place de la LOLF), le coût du remboursement à l'ACOSS des exonérations accordées au titre du DIC est inscrit dans le programme « sport » (dont il représentait 15,4 % des crédits de paiement).

Pire, en 2009, on peut lire dans le PLF une estimation à 26 M € pour cette prise en charge du DIC, tandis que l'ensemble des actions regroupées dans la « promotion du sport

1 - Sociétés comme les SAOS, les SASP et les EURL.
2 - Cette part peut aller jusqu'à 30 % de la rémunération.
3 - Ribery, Abidal, Malouda, Nasri, Benzema… sans parler des basketteurs partis en NBA, des handballeurs en Allemagne, des rugbymen en Angleterre…
4 - M. Michel SERGENT, rapporteur spécial au nom de la commission des finances – 2 avril 2008

pour le plus grand nombre » n'est abondée qu'à hauteur de 21,8 M€... !

Moralisation des pratiques ?

L'un des arguments pour instituer ce DIC, c'était une contribution à la moralisation de certaines pratiques de rémunération du monde sportif.

Un article fort intéressant du « Midi olympique » du 4 mai dernier met à mal cette affirmation :
« Les contrats d'image, collectifs ou individuels, sont largement utilisés par les clubs qui contrôlent ainsi leur masse salariale et réduisent d'autant leurs charges. »
« Certains touchent ainsi de 20 à 50 % de leurs revenus annuels en droit à l'image, sommes qui n'apparaissent pas dans la masse salariale du club. »

En effet, le DIC *« est régulièrement détourné par les clubs qui, via des sociétés de communication proches de la structure professionnelle ou des dirigeants en place, rémunèrent indirectement les joueurs. »*

Bref, comme le dénonce le journaliste du Midi olympique, par le détournement de l'objectif initial (garder les meilleurs sportifs français en France), on arrive à plusieurs effets pervers :

- non seulement les meilleurs sportifs français continuent à partir mais en plus ce sont des sportifs étrangers de seconde zone qui viennent en France, sur des financements publics ;
- les contrôles des DNCG et autres organismes de régulation financière sont biaisés puisqu'une bonne partie de la masse salariale n'est pas déclarée ;
- rien ne permet de prévoir l'avenir de cette mesure de plus en plus coûteuse sans réel effet.

Arrêtez les frais !

Comme le dit le rapporteur spécial du Sénat *« à terme, ce dispositif pourrait peser encore davantage sur le budget du programme sport ; c'est pourquoi le DIC doit être réformé afin de rendre son coût plus contrôlable par l'État payeur. »*

Mais nous savons bien que rien ne se régule tout seul dans la logique libérale.
Encore une fois, on va « taper dans la caisse de l'État » pour financer des structures privées commerciales, sans aucune condition, sans aucune contrepartie.

Au moment où le budget du Secrétariat d'État aux sports est en diminution durable[5], il est particulièrement scandaleux de constater qu'une poignée de clubs professionnels, qui sont des entreprises privées commerciales, bénéficient de tels avantages pour quelques centaines de sportifs.

Gérard Letessier

5 - Faut-il rappeler que dans le PLF 2009, il est déjà annoncé une réduction de 52,5 M€ sur deux ans ! voir SNAPS INFOS N° 77 pages 12-14.

Conseil national du SNAPS 11 au 13 mai 2009 CREPS DE STRASBOURG

Fidèle à ses convictions c'est dans un établissement jeunesse et sport, au CREPS de Strasbourg, que le conseil National du SNAPS a été accueilli par la section régionale locale.

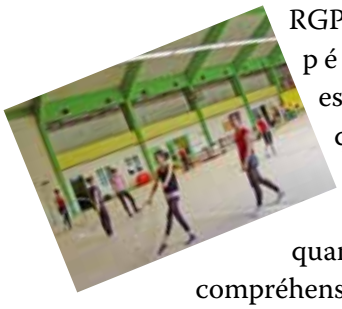

Sur fond de RGPP, la période est à l'inquiétude quand à la compréhension du travail des cadres de jeunesse et sports que l'on tente de plus en plus de réduire et confondre dans une vague entité préfectorale qui risque de lui faire perdre de sa pertinence par une dérive des missions qui ne sont pas sa valeur ajoutée.

Ce conseil national, dans le prolongement du précédent était donc l'occasion de préciser, d'affiner et d'expliciter ce qui, selon nous, est un des éléments moteur du développement du sport français dans cette mécanique subtile qu'est la « 3ème voie à la française ».

Si on commence à bien appréhender le rôle logique des CTS dans cette mécanique, il nous est apparu important de re-situer dans ce cadre le rôle réel que devraient pouvoir jouer les professeurs de sport non CTS plutôt que d'être relégués à celui de contrôleur ou de technico administratif, en occultant bien souvent qu'il relève avant tout du champ pédagogique et n'ont pas à pallier les carences d'autres personnels au détriment de leurs missions.

Avec pour point d'appui les textes parus dans notre précédent Snaps Infos, deux groupes ont donc « planché » sur ces missions des professeurs de sport non CTS qui vont sans le dire mais qu'il vaut visiblement mieux dire et expliciter quand même!

Ainsi, à la suite de débats passionnés et d'échanges sur les différentes pratiques sur l'ensemble du territoire, les participants ont choisi de présenter en priorité la synthèse de leur réflexion de ces deux jours de travail.

Merci à la section locale qui, par la qualité de son accueil nous a permis de nous focaliser sur nos deux thèmes afin d'en ressortir une illustration plus claire d'une des facettes du métier de professeur de sport.

Arrivées au Conseil national : vers la parité.

La vie associative est faite de mouvement ; des militants s'arrêtent, d'autres prennent le relais et le club continue de se vivre, d'avancer… Il en est de même de la vie syndicale. Trois collègues quittent leurs responsabilités pour diverses raisons, trois autres arrivent et nous en sommes ravis !

En effet, entre une ancienne finaliste olympique, une ancienne membre d'équipe de France et un joueur de niveau national, ce sont trois collègues qui ont connu le haut niveau qui nous rejoignent, mais aussi trois collègues dont le parcours professionnel depuis leur retraite sportive montre qu'ils connaissent bien le métier de professeur de sports, sous tous ses aspects et qu'ils sauront défendre les valeurs que nous portons syndicalement, résumées dans notre slogan : promouvoir le service public du sport !

Caroline CARPENTIER

51 ans
CTPS Hors Classe.
Chargée de mission au département du sportif de haut niveau à l'INSEP
Membre du CETP des CTPS (représentante SNAPS)
Membre du CTP et du CHS de l'INSEP.

Après une brillante carrière sportive (finaliste olympique en natation, recordwoman de France 400m 4 nages, médaille d'Or aux jeux méditerranéens…), Caroline est entrée dans le métier comme CTD natation en Seine Saint-Denis puis dans le Nord ; elle devient ensuite CTR natation, puis chargée de mission à l'administration centrale pour arriver il y a une dizaine d'années à l'INSEP où, depuis, elle a exercé plusieurs fonctions.

Son engagement syndical :

« J'ai eu plusieurs fois l'occasion de participer au Congrès National de SNAPS. J'ai toujours apprécié les échanges riches, ouverts et passionnés avec les collègues cadres sportifs. Dans ce syndicat j'ai trouvé des valeurs que je partage : respect, partage, ouverture, lutte contre l'injustice, progrès.

Dans cette période de profonds bouleversements d'organisation des services publics sur fond de crise économique, je ressens d'autant plus la nécessité d'une réflexion créative (tout en gardant nos valeurs essentielles) équilibrée par un fort soutien solidaire indispensable pour limiter les peurs et les découragements que provoque tout changement. »

Gaëlle SCHMITZ

37 ans
Professeur de sport Classe Normale
Conseiller d'animation sportive à la DDJS de Haute Loire
Secrétaire régionale SNAPS Auvergne

Membre de l'équipe de France de kayak-polo de 1994 à 2000 (plusieurs podiums aux championnats du Monde et aux championnats d'Europe), Gaëlle s'est orientée vers l'encadrement. Conseillère technique fédérale de kayak-polo à la FFCK, elle réussit le concours de professeur de sport en 2000 et devient CTS canoë-kayak à la DRDJS de Nancy.
Elle souhaite élargir son horizon sportif et devient CAS en Lorraine, dans le service formation (suivi BPJEPS, VAE, jurys et examens).
L'an passé, elle est arrivée en Haute-Loire où elle s'occupe, en tant que CAS de formation et du sport-santé.

Son engagement syndical :

« Qui peut expliquer notre métier, ce que l'on fait au quotidien ?
Qui peut expliquer les besoins des différents publics que nous rencontrons ?
Qui peut exprimer les évolutions de nos missions ?
Qui peut faire apparaître les réseaux mis en place ?
Etc…

Pour toutes ces questions, je pense qu'en tant que professeur de sport, nous sommes bien placés pour le faire. Encore faut-il le faire ! C'est pourquoi, j'ai décidé de m'investir davantage au sein d'un syndicat.

Et pourquoi le SNAPS ? Tout simplement parce qu'au cours des différentes réunions et rencontres (Congrès national du SNAPS), j'ai trouvé des échanges riches et surtout des valeurs humaines et professionnelles que je partage (équité, écoute, cohérence, humilité, cohésion, ...) et également une vraie volonté pour faire avancer les choses. »

Raphaël MILLON

37 ans
Professeur de sport Classe Normale
Conseiller d'animation sportive à la DRDJS Paris-Ile de France
Secrétaire régional SNAPS Ile de France
Membre du CTPR DRDJS Ile de France

Joueur de badminton de niveau national, Raphaël s'est « naturellement » reconverti dans l'encadrement sportif dans sa discipline préférée. Possesseur du BEES 2ème degré et d'une maîtrise STAPS « entraînement sportif », il devient cadre technique fédéral en Rhône-Alpes. Lauréat du concours de professeur de sports en 2003, il devient Entraîneur national puis CTN de badminton jusqu'en 2007. Il décide alors d'orienter différemment sa carrière et devient CAS à la DRDJS de Paris Ile de France au bureau du haut niveau.

Son engagement syndical :

« J'ai envie de contribuer à l'action du SNAPS, syndicat solidaire et responsable, que je vois comme :
- un lieu d'échanges et de réflexion sur nos pratiques professionnelles ;
- la possibilité de se faire entendre par notre administration ;
- un moyen de répondre aux questions individuelles des collègues ;
- la possibilité d'effectuer un travail intersyndical avec les personnels administratifs et les CEPJ.

Je ressens le besoin de partager les points de vue avec les collègues d'autres régions, sur des sujets variés : le positionnement au sein d'un service, l'évolution du métier, la dégradation du service public du sport… »

LE BUREAU NATIONAL

Secrétaire général
Claude Lernould

Secrétaire générale adjoint
Daniel Gaime

Secrétaire national administratif
Joël Colchen

Secrétaire national chargé de la trésorerie
Jean-Michel Gehin

Secrétaire national adjoint chargé de la trésorerie
Jean-François Talon

Secrétaires nationaux
Franck Baude

André Champion

Alain Jehanne

Jean-Paul Krumbholtz

Antoine Le Bellec

Raphaël Millon

Une opportunité dans la nuit ?

Une occasion pour les CAS de reconquérir leurs missions techniques et pédagogiques !

Sans cautionner le moins du monde la RGPP, le SNAPS prend acte des dernières circulaires RGPP.

Ces circulaires déterminent l'échelon régional comme le niveau efficient de gestion des politiques ministérielles. C'est donc logiquement que le projet de décret relatif aux futures DRJSCS précise qu'elles seront les seuls services déconcentrés du ministère en charge du « sport » et qu'elles assureront le pilotage et la coordination des programmes et des actions menées par l'État dans chaque département. Ce choix, entérinant la suppression des DDJS, exclut de fait l'affectation des PTP sport au niveau départemental.

Aussi, le SNAPS réaffirme sa volonté de voir affecter administrativement les PTP sport à l'échelon régional afin de mettre en œuvre et coordonner la politique sportive de la France. Compétence ayant été donnée au directeur régional pour répartir les effectifs « sport » entre les futures DRJSCS et DDI, le ou la ministre chargé du sport peut donc, dans le cadre réglementaire de la RGPP, imposer l'affectation de tous les Conseillers d'animation sportive en région, par simple instruction.

Au-delà des missions de pilotage et de coordination assurées directement par les DRJSCS en relation avec l'ensemble des acteurs du champ sportif, (mouvement sportif, collectivités territoriales, éducation nationale, enseignement supérieur etc.), les CAS doivent pouvoir exercer leurs missions techniques et pédagogiques (entraînement, formation, développement) auprès des opérateurs de terrain et aux différents niveaux du territoire[1].

Développement des APS :

- Promotion des politiques sportives éducatives de l'État et contribution aux actions de terrain à travers la structuration de partenariats avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les professionnels des APS ;
- Soutien des clubs et comités : accompagnement de la conception du plan de développement, soutien des politiques sportives et de leur mise en œuvre dans le cadre des missions de service public qu'ils assurent, évaluation des actions et suivi du subventionnement ;
- Collaboration aux ETR ;
- Coordination d'équipes de PTP sport (CTS et CAS) ;
- Coordination de relations interministérielles sur les questions sportives.

Formation et certification :

- Instruction de l'habilitation d'actions de formation ;
- Ingénierie et conduite de dispositifs de formation ;
- Enseignement dans le cadre des formations initiales et continues de cadres et dirigeants sportifs ;
- Formation de formateurs ;
- Conduite et participation à des jurys délivrant des diplômes ou titres ouvrant droit à l'encadrement du sport ;
- Conseil aux organismes de formation, d'information et d'orientation sur les formations et métiers du sport ;
- Conduite de dispositif VAE et accompagnement VAE.

Entraînement et haut niveau :

- Entraînement et coordination dans le cadre de structures destinées au renouvellement et à la préparation de l'élite ;
- Accompagnement socioprofessionnel des athlètes des filières (pôles et labellisation dans le cadre du PES), des préfilières d'accès au haut niveau et inscrits sur listes ministérielles (schémas régionaux en relation avec l'éducation nationale, les comités et ligues sportives).

Le SNAPS préconise, dans le cadre de la disparition des DDJS, la création de postes de personnels techniques et pédagogiques exerçant des missions de CTS auprès des organes déconcentrés du CNOSF.

1 - Cf. Motions du CN de Chalain SI 77

Mon premier Conseil national...

Après avoir essuyé en 2004, en Corse, le transfert des compétences de l'État en direction de la Collectivité Territoriale nous imposant le saucissonnage des missions des profs de sport de la DRD d'Ajaccio et de la DD de Haute-Corse (et des autres services de l'État...), l'avenir avec la RGPP m'inspire un goût amer sur fond de morosité générale. Effectivement ça ressemble étrangement à du déjà vécu, pour nous les profs de sport de l'Ile de Beauté. Depuis cette rupture il ne nous reste plus que les missions régaliennes d'État: certification, réglementation, contrôle. Des missions pour la plupart peu réjouissantes puisqu'en inadéquation totale avec notre technicité et les valeurs attachées aux missions de nos corps. La fibre même de notre métier: le développement, l'expertise, l'éducatif, sont transférés à la « territoriale », avec le levier essentiel que constitue la gestion du CNDS. Les missions « fracturées » des CAS ont contraint les PTP à « revoir leur philosophie de travail »... Pour couronner le tout, le CREPS d'Ajaccio disparaît comme établissement public d'État, sur cette île où cette structure propose un panel de formations et de certifications adaptées aux besoins de la jeunesse corse, qui devra probablement s'exiler au-delà des mers, pour obtenir ce que Jeunesse et Sports est en devoir de proposer... quid de l'avenir de ses formateurs ?

À l'aune de la RGPP, et tout particulièrement en DDI, les personnels sont inquiets des futures missions, de l'avenir professionnel de chacun et du grain qui restera à moudre pour les relégués de Jeunesse et Sports...

La résistance est le mot d'ordre de ce Conseil, refuser l'affectation en DDI mais demeurer en DR. Tout cela est bien compliqué pour la plupart des agents, notamment face au détricotage programmé de la DRD et la fermeture de près de la moitié de nos CREPS.

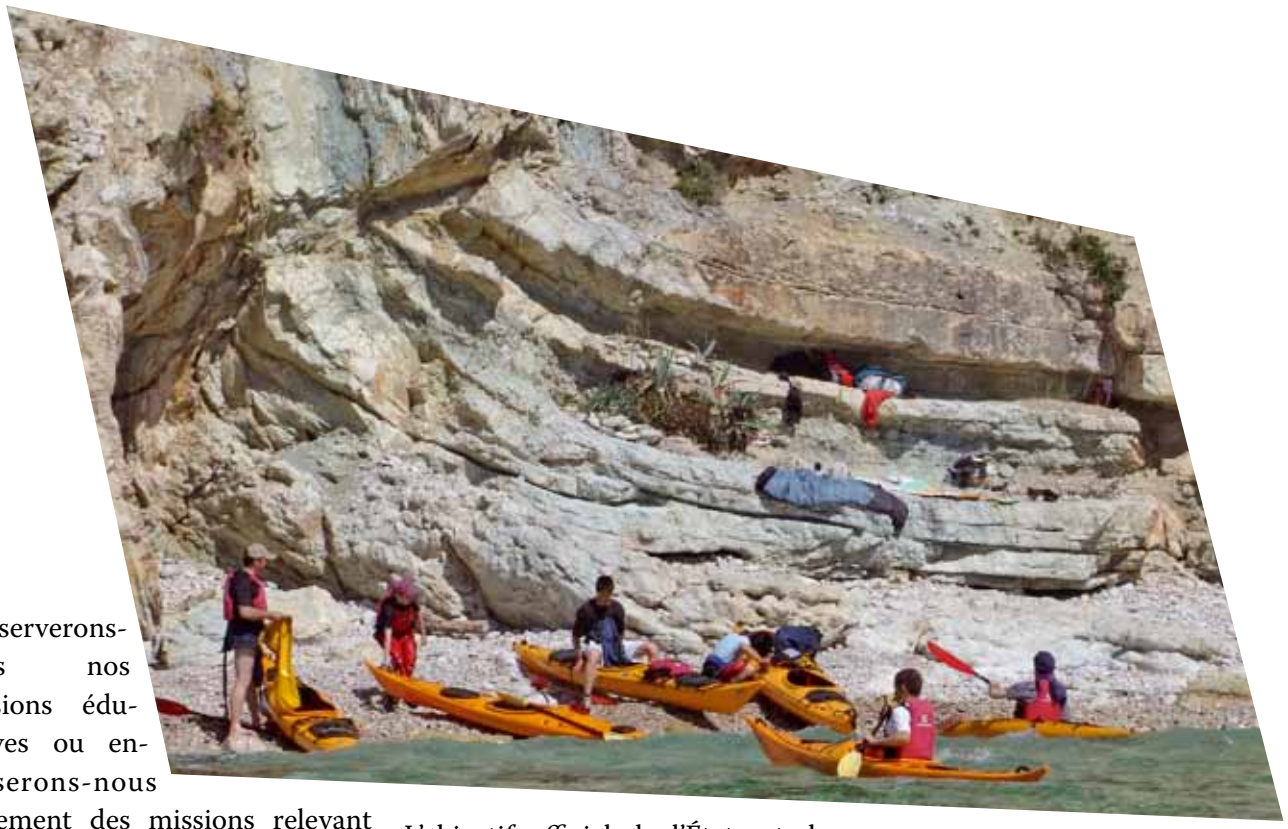

Conserverons-nous nos missions éducatives ou endosserons-nous seulement des missions relevant du contrôle social? Quand et avec quels partenaires ces transformations, qui concernent toute la société, seront-elles mises en application.

Les usagers subiront rapidement les conséquences de ce changement de culture, puisque les services publics se transforment pour ne plus s'adresser à toute la population, sur tout le territoire, mais pour se « concentrer » sur des « publics cibles »: la logique d'égalité sera remplacée par une logique de discrimination compassionnelle et/ou répressive.

Il est temps que la population soit informée de ces transformations. Il est temps que les mobilisations des fonctionnaires de Jeunesse et Sports soient entendues. Il est temps que les usagers fassent connaître leurs exigences concernant ce service public.

L'objectif officiel de l'État est de « simplifier les services publics » et de faire des économies… En réalité, le gouvernement s'appuie sur une dette publique, qu'il creuse en diminuant volontairement les recettes du budget de l'État, pour faire admettre l'idée qu'il est indispensable de diminuer les dépenses. C'est particulièrement contre-productif pour Jeunesse et Sports qui possède un budget « peanuts » au regard des autres administrations.

Ce conseil national de Strasbourg, laisse tout de même entrevoir encore quelques lueurs d'espoir, mais dans le combat et non dans la résignation. Nos travaux, sur les thèmes: les missions de demain pour les CAS et l'implication des DR dans l'habilitation, le suivi et la certification des formations en étaient l'exemple sur la base des expériences des différentes régions et par l'élaboration d'une motion forte et ciblée.

Le vécu de mon premier conseil national me réconforte encore plus sur l'intérêt du syndicalisme et tout particulièrement du SNAPS. Plusieurs sentiments de satisfaction s'entremêlent tout d'abord sur l'accueil chaleureux au CREPS de Strasbourg (lui, toujours vivant!) ensuite par la bonne dynamique de travail en plénière et en atelier dont sont sortis des échanges élaborés avec une capacité d'écoute de chacun non négligeable. À mon retour, à Ajaccio, s'est inscrite en moi une volonté de combat encore plus forte.

Christian Osty
secrétaire régional de Corse

Fonction publique : 24 mois de bouleversements

Depuis l'élection présidentielle de mai 2007, le gouvernement a mené une politique qui a déjà, et aura encore, des conséquences importantes sur le service public mais aussi sur la fonction publique.

L'UNSA-Education vient de faire le point sur ces bouleversements en cours ; ils nous concernent tous, directement ou indirectement, et c'est inquiétant.

Révision des missions et des périmètres

Une lecture attentive de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ne laissait aucun doute sur les vrais objectifs de cette révision :

- Abandon pur et simple de missions, laissées au « marché » ;
- Externalisation (P.P.P., création d'agences, délégation de service public) ;
- Transfert aux collectivités territoriales ;
- Restructurations avec maintien de certains services, fusion d'autres services, suppression de niveaux.

Autre conséquence visible : la suppression d'emplois dans la fonction publique d'État : 23 000 en 2008, plus de 30 000 par an sur les trois prochaines années.

Réformes des structures et des moyens

Cette réduction des effectifs était inscrite dans la LOLF ! À partir du moment où l'on parlait de *« justification au premier euro »* et de *« projet annuel de performance »*, il n'était pas difficile de comprendre qu'on trouve toujours un secteur où l'on peut faire des économies.

La méthode utilisée par la RGPP a été plus fine : sous prétexte de révision et de performance, c'est à un grand désordre organisé auquel on assiste dans les administrations centrales et dans les services déconcentrés (la RéATE remplaçant la RATE).

La création/fusion d'une DRH santé-sport et d'une direction des affaires financières, juridiques et des services (DAFJS uniques) à l'administration centrale ainsi que celle des DDJSCS en région et des DDCS en département en est une illustration « exemplaire » !

Et ce n'est pas fini ! L'acte 2 de la RGPP (depuis mai 2009) se met en place, conforté par le « comité pour la réforme des collectivités locales » présidé par Édouard Balladur. Lequel vient de remettre au Président de la République le rapport intitulé « il est temps de décider »… dont la première partie s'intitule « l'organisation territoriale de notre pays nécessite de profondes réformes ».

Ceux qui ne croient pas au « tsunami » devraient vite se réveiller !

Réformes de la GRH, du statut et de la structuration de la fonction publique

Conséquence évidente de ces bouleversements, un train de réformes touche les personnels.

Concernant la politique salariale et indemnitaire, on se dirige à pas feutrés, vers ce que certains appellent la rémunération trinôme: d'une part la rémunération traditionnelle, d'autre part la prime de fonction et de résultats (PFR) comprenant elle-même deux parts modulées indépendamment: une part liée aux fonctions exercées (le F de PFR) et donc au poste occupé, une part liée aux « résultats » individuels (le R de PFR), pour tenir compte de la « performance » et de la manière de servir de l'agent.

Pour ce qui est du GIPA[1], il faut savoir que très peu de collègues en bénéficieront car les écarts entre les échelons ne permettront pas d'en bénéficier (sauf pour les derniers échelons).

Quant aux heures supplémentaires prévues dans la Loi TEPA[2], nous ne sommes pas concernés puisqu'il s'agit d'heures supplémentaires effectivement effectuées alors que nous recevons des indemnités de sujétion forfaitaires (taux 80 % - 120 %).

En ce qui concerne les filières, vous avez peut-être entendu parler du RIME[3]... ce répertoire répond au projet de réduction du nombre de corps dans la fonction publique et de rangement de l'ensemble des fonctionnaires dans 7 filières « métiers » et 5 niveaux. Projet trop coûteux, il est donc provisoirement abandonné.

Par contre, ce qui est loin d'être abandonné, c'est la loi relative à la mobilité devant être votée avant la fin juillet. Contrairement à ce qu'affirme le ministre de la fonction publique (*« il était temps que l'employeur qu'est l'État, que sont les collectivités locales et les établissements hospitaliers, puissent bénéficier d'un dispositif juridique pour encourager la mobilité et enrichir les parcours de leurs agents »*), ce texte contribue au démantèlement du service public.

Deux exemples:

- Le texte prévoit qu'un agent dont le poste est supprimé sera mis en disponibilité sans salaire ou à la retraite s'il refuse trois propositions de mutation.
- Il autorise le recours à l'intérim. Les administrations, tant de la fonction publique d'État que territoriale, pourront solliciter les entreprises de travail temporaire.

Dernier avatar: la BIEP[4]. C'est un espace destiné à la mise en ligne des emplois vacants proposés par l'ensemble des ministères, des établissements publics et des préfectures afin de favoriser la mobilité des agents.

Elle est ouverte à l'ensemble des agents des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ainsi qu'aux personnes handicapées qui postulent pour un recrutement par contrat donnant vocation à titularisation.

Certains postes seront également ouverts à des personnes souhaitant travailler sous contrat.

Cela signifie deux choses:

- Que l'on ne reconnaîtra plus la spécificité de certains métiers (chacun devenant généraliste serait réputé capable de passer d'un ministère à un autre...);
- Que l'État pourrait embaucher n'importe qui sur contrat (plus besoin d'être fonctionnaire pour travailler dans la fonction publique, cela signe donc la mort programmée d'une fonction publique de statuts).[5]

1 - Garantie individuelle du pouvoir d'achat: pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat de l'agent sur une période de quatre ans.
2 - Travail, emploi et pouvoir d'achat.
3 - Répertoire interministériel des métiers de l'État.

4 - Bourse interministérielle de l'emploi public.

5 - Lire à ce propos le rapport Silicani.

Réforme du dialogue social

Après la loi du 20 août 2008 s'appliquant au secteur privé, le gouvernement planche sur une autre loi concernant une réforme profonde du dialogue social dans la fonction publique.

Ce projet de loi arrivera sur les bureaux des parlementaires après la loi sur la mobilité (normalement à la rentrée de septembre 2009).
Même si nous n'avons pas aujourd'hui connaissance de tous les éléments, il faut savoir que les intentions du gouvernement sont les suivantes :

- Réduction des compétences des actuelles commissions administratives paritaires (CAP) et comités techniques paritaires (CTP) qui perdraient leur caractère paritaire ;
- Élections des représentants du personnel sur liste nominative plutôt que sur sigles syndicaux ;
- Toutes les élections se dérouleraient sur la même période et pour des mandats sur la même durée ;
- Redéfinition des critères et des seuils de représentativité des organisations syndicales ;
- Redéfinition des niveaux de négociation ;
- Introduction d'une notion d'accord majoritaire ;
- Remise en cause des moyens accordés aux organisations syndicales…

Bref, que des bonnes nouvelles pour ceux pour qui la notion de « dialogue social » ne se résume pas à un « monologue social » de l'administration... Nous nous plaignions que les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires fonctionnent trop souvent comme des chambres d'enregistrement… nous passerions à la vitesse supérieure avec des instances qui deviendraient de simples lieux d'informations descendantes !

Quelle place pour notre conception du syndicalisme ?

Notre conception réformiste du syndicalisme : *« vouloir proposer, savoir s'opposer »* est-elle en difficulté ?

- Quelle attractivité ?
- Quelles possibilités d'action syndicale demain ?
- Quels niveaux d'intervention ?
- Quelle structuration et quelle coordination ?
- Quels moyens demain et quelle répartition ?

Autant de questions qui se posent à l'UNSA-Education, et, en son sein, à notre propre syndicat, le SNAPS.
Nous devons nous préparer à vivre une période délicate, dont les repères sont à reconstruire.
Et il faudra faire vite car le gouvernement est déterminé et pressé.

C'est pourquoi, dès la rentrée, nous devons être en ordre « de bataille » car ce sera, pour paraphraser E.Balladur « le temps de décider » !

Gérard Letessier
à partir de documents de
l'UNSA-Education

Formation professionnelle tout au long de la vie
On ne nous dit pas tout !

La RGPP en marche contre vents et marées ne touche pas uniquement l'organisation des services mais aussi les missions qui y seront exercées. Certaines d'entre elles comme celle de « conseiller régional de formation » sont actuellement très majoritairement exercées par des personnels techniques et pédagogiques ce qui n'est pas le cas au ministère de la santé.

Les CEREFOC[1]

Les actuels centres régionaux de formation continue implantés au sein des DRASS constituent l'environnement organisationnel de la FPTLV[2]. Ces CEREFOC correspondent aux services support de la mise en œuvre de la FPTLV des DRDJS.

Jusqu'ici, rien de particulier ! Chaque direction avait (et a encore aujourd'hui) la charge d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de formation continue pour ses agents.

Les personnels en charge de cette mission

C'est lorsque nous analysons le profil des personnels en charge de la mission que nous pouvons observer des différences notoires. Les personnels DRASS affectés sur cette mission sont très généralement des personnels administratifs ou d'inspection. En toute logique puisqu'il n'y a pas l'équivalent de nos corps « techniques et pédagogiques » au ministère de la santé. Or, nous avons déjà eu l'occasion ces dernières années dans le cadre de notre « SNAPS INFOS » de montrer pourquoi la mission de « CRF »[3] était une mission de notre champ de compétences dans feu le MJSVA[4] même si, ici et là, quelques directeurs ont fait le choix de confier cette mission à des secrétaires généraux des services.

RGPP et nouvelle donne !

Dans les régions dites « préfiguratrices » l'automne 2009 sera la période durant laquelle les personnels devront faire acte de candidature sur des profils de postes. Pour ce qui concerne la FPTLV, il nous apparaît que les enjeux sont maintenant posés. En effet le 1er juillet 2009, dans le cadre d'une réunion des chefs de service, Madame la directrice de la nouvelle DRH « recomposée » du MSS[5] a rappelé que la mission « formation continue » était une mission « RH ». Nous avons en mémoire que dans notre ex MJSVA celle-ci est passée de la direction « emploi formation » à la direction des ressources humaines. Pour autant, le réseau des CRF constitué depuis vingt ans avec des personnels techniques et pédagogiques n'a pas été démantelé au profit des responsables RH de nos services avec lesquels les CRF travaillent le plus souvent en bonne entente mais sans positionnement hiérarchique. Alors où y a-t-il des difficultés ? Celles-ci apparaissent dans cette phase de la RGPP où, à l'occasion d'une rencontre des CRF (à leur demande) avec la nouvelle responsable du bureau de la FPTLV à Montparnasse (Site de la DRH du ministère de la santé), nous avons eu l'occasion de mesurer les différences d'approche de la fonction de CRF. Notre profil « technico-pédagogique » s'il a bien été constaté est plutôt actuellement perçu comme « particulier » comme l'est d'ailleurs notre corps de professeurs de sports dans une administration « de la santé ». Nous craignons de façon très sensible aujourd'hui que les différences de culture de métiers mettent à mal l'exercice de la fonction CRF par des PTP[6]. Le débat n'est pas nouveau mais la RGPP semble stigmatiser les positions de corps là où il serait nécessaire de cibler les « compétences cœur de métier ».

1 - Centres régionaux de formation continue
2 - Formation professionnelle tout au long de la vie
3 - Conseiller régional de formation
4 - Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
5 - Ministère de la santé et des sports (actuelle administration)
6 - Personnels techniques et pédagogiques

Nous sommes à nouveau acculés (car ce n'est pas la première fois !) à devoir nous justifier sur une des compétences liées au métier que nous exerçons : la formation et son volet ingénierie, l'élaboration d'actions de formations et l'intervention en formation. C'est justement ce qui paraît « très particulier » à nos interlocuteurs de l'action sanitaire et sociale : cette capacité par exemple à animer et coordonner un réseau interne de formateurs et par conséquent à minimiser les coûts de formation !

Le RIME[7], rien que le RIME !

Nous avons, dans le cadre de notre SNAPS-INFOS, eu l'occasion à plusieurs reprises de rappeler que la fonction « responsable de formation », présente dans les fiches métiers du RIME, (p. 481 et 482) correspondait tout à fait aux fonctions exercées par les CRF. Même si celles-ci s'inscrivent dans le domaine fonctionnel des « ressources humaines », nous comprendrions mal comment un responsable des ressources humaines pourrait à lui seul exercer les 8 métiers du domaine ! D'autre part et pour être complet nous ne pouvons pas passer sous silence qu'il existe un autre domaine fonctionnel dans le RIME qui s'intitule : « Éducation - Formation tout au long de la vie » avec une fiche métier de : « Concepteur - organisateur d'actions de formation continue ». Convenons que cette fiche métier correspond aussi au domaine de compétence des professeurs de sport chargés de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des dispositifs de formation

Au fond, que préconisons-nous ?

Avec les nouvelles plates formes RH qui se mettent en place au sein des SGAR, nous pensons que les professeurs de sport sont tout à fait dans leur « cœur de métier » lorsqu'ils exercent les fonctions de responsable de formation tout au long de la vie au bénéfice de leurs collègues dans le cadre de leur perfectionnement professionnel et de leur expertise. Et, pour ce qui concerne les autres catégories de personnels, ils ont déjà montré à bien des égards qu'ils étaient en capacité à partir d'analyses de besoins de leur proposer des sessions de formations adaptées aux différents publics qui constituent les services. La question qui paraît devoir être tranchée est hélas redondante mais toujours présente et il s'agit de celle de l'autorité hiérarchique. Dans nos services actuels la fonction de CRF s'exerce sous l'autorité des DRD ce qui offre des possibilités d'initiative en matière de conseils très importantes et surtout détachées du lien hiérarchique. Ceci n'empêche nullement (il faudra l'écrire et le dire encore et encore) des collaborations efficaces avec les responsables RH des services. Nous sommes pourtant inquiets car l'exercice de fonctions techniques et pédagogiques dans le cadre du système de formation tout au long de la vie par des personnels techniques et pédagogiques ne semble pas « tomber sous le sens » au ministère de la santé. Nous craignons que les postures hiérarchiques ne prévalent sur le champ de compétences. Nous aspirons à une reconnaissance du travail effectué dans ce domaine par nos collègues CRF depuis de nombreuses années car nous avons aujourd'hui des signes qui nous laissent à penser qu'ils ne seront pas toujours les bienvenus dans les nouvelles DR-JSCS. Nous revendiquons que les postes de « responsables de formation » puissent être occupés par des personnels techniques et pédagogiques dont les professeurs de sport.

Alain Jehanne

7 - Répertoire Interministériel des métiers de l'État

A Propos des CAP....

Depuis notre dernière parution, deux CAP concernant les PTP sport se sont tenues, les 17 juin et 8 juillet 2009. Dans le contexte délétère d'un Secrétariat d'État au sport dont la désormais « ex-DRHACG » est la première concernée par une dilution dans le ministère de la santé, vos commissaires paritaires ont rappelé leur farouche opposition à la vente par appartements de notre patrimoine et leur détermination à défendre les intérêts de leurs collègues pour l'exercice de leurs missions techniques et pédagogiques en faveur du sport sous l'autorité académique du directeur régional.

Une CAP de mutation prolifique...

Initiée lors des CAP conjointes des PS et CTPS, poursuivie par celle des PS du 8 juillet, la campagne du mouvement 2009 s'annonçait sous de très mauvais auspices. Fermeture d'établissements, recomposition des directions techniques des fédérations consécutive aux renouvellements des mandats électifs et de nombre de DTN, anticipations et inquiétudes liées aux « dé-tricotage » des DRD et à la création des DDI, manque total de lisibilité sur l'avenir des missions dans le cadre de la RGPP... voilà certainement ce qui aura contribué aux quelques 202 changements d'affectation et réintégrations enregistrées (283 collègues s'étaient mis sur les rangs).

Si toutes et tous n'ont forcément pas eu satisfaction, chaque demande a été soigneusement étudiée, le champ des possibilités s'étant drastiquement ouvert du fait de la suppression de la première phase, dite d'intention. 25 formateurs (seuls restent en suspens le cas des collègues du Creps de Corse et quelques très rares cas locaux), 85 CAS et 92 CTS ont changé d'affectation. Le nombre est presque inespéré, mais loin d'être clos puisque - dans le cadre du jeu des chaises musicales - une nouvelle instruction est en cours de préparation pour compléter ce mouvement à la rentrée de septembre avec prise d'effet au dernier trimestre 2009.

Des principes que nous défendons...

Beaucoup d'inquiétudes avaient transpiré de la part des collègues avant ces CAP. Dans un milieu en profonde déconfiture tant en termes de moyens budgétaires que de recrutement (l'absence de concours CAS 2009 entre autres...), il nous a paru opportun de rappeler que le SNAPS reste farouchement attaché à des principes :

- ☞ Pas de mutation d'office de CTS en CAS, mais règlement avec l'assentiment des intéressés de quelques situations anciennes ;
- ☞ l'avis du chef de service quitté ne reste qu'un avis et ne peut en aucun cas éluder l'examen par la CAP du cas de l'agent qui souhaite changer d'affectation ;
- ☞ la priorité absolue donnée aux collègues dont l'établissement disparaît pour rester (y compris en surnombre) affectés sur la DR la plus proche ou un établissement limitrophe ;
- ☞ notre abstention de principe quant aux demandes d'affectation sur les DD et leur limitation au maximum dans la mesure où nous savons pertinemment qu'exercer notre métier y deviendra rapidement mission impossible ;
- ☞ La nécessité de posséder des informations tangibles sur la carte des postes dans le cadre du dialogue de gestion et de disposer en temps utile - en amont de la CAP - des propositions de l'administration.

D'amères déceptions...

L'accès à certaines fonctions de responsabilités dans nos organes fonctionnels (DTN, Chefs d'établissement...) reconnaît très certainement le mérite et les capacités de ces collègues à remplir la mission. Nous avons toutefois appelé fermement l'administration à revoir sa copie en termes de formation initiale et continue au management des ressources humaines de certains d'entre eux.

Que penser en effet de certains DTN qui - jusqu'à la veille du mouvement - affirment à toutes et tous les candidats déclarés ayant pris contact avec eux, qu'ils sont leur priorité numéro 1 ? Que dire quand un profil de poste est publié très précisément, puis d'un seul coup remis totalement en cause pour « délit de sale... » ou bien pour être réservé à un ami des amis. Même s'il ne se traduit parfois que par un succès marginal, c'est là que se

trouve nichée une bonne partie du sens que vos commissaires paritaires donnent à leur rôle.

Et un rayon de soleil…

La CAP du 8 juillet a enregistré la titularisation de 85 collègues recrutés à partir des concours 2008, voire des listes complémentaires 2007 et 2008, de la liste d'intégration dans le corps, du recrutement au titre des handicapés, ou d'une 2ème carrière enseignante. Seuls, 5 d'entre eux ne l'ont pas été, dont l'un n'a pas fait l'objet de renouvellement de stage. Une fois encore nous avons souligné notre attachement à ce que cette année de stage se déroule équitablement pour toutes et tous, dans le cadre d'un suivi individualisé en liaison avec un encadrement disponible, expérimenté et constructif.

Cette CAP a aussi procédé à l'accès à la hors classe du corps des PS pour l'année 2009 avec pour prise d'effet, le 1er septembre prochain. La bonne nouvelle tient dans le fait que nous ayons obtenu le passage de 5 à 7 % du nombre de promotions effectives en rapport du nombre de promouvables.

Ils étaient 1 278 PS à pouvoir y prétendre et 89 ont donc accédé à la hors classe au lieu de 60 à 65 habituellement. Un bon coup de pouce en fin de carrière (il faut 6 mois dans ce nouvel indice pour pouvoir le valider dans le calcul de sa retraite). L'administration a indiqué sa volonté de revoir à la hausse le nombre de promotions hors barème pour 2010. Inutile de dire que nous sommes opposés à l'absence de critères de comparaison objectifs pour départager les collègues.

De l'anxiété, encore et encore…

La RGPP ne manquera pas d'apporter à vos représentants son lot d'incertitudes et un travail de suivi conséquent dès la rentrée.

Puisse l'arrivée d'une nouvelle Secrétaire d'État contribuer à minimiser autant que possible la mise à mal du service public du sport. Nous vous invitons à nous rejoindre au SNAPS pour contribuer à œuvrer dans ce sens. N'oubliez pas d'utiliser notre site pour vous renseigner ou nous interpeller.

Joël Colchen

Ont fait l'objet d'une affectation lors de la CAP du 17 juin

FORMATEURS

BARROIS-CHOMBARD Anne
CR051 Reims

BOISSIERE Denis
CR007 Vallon Pont d'Arc

BRIGE Norbert - *CR054 Nancy*

BURY Michel - *CR067 Strasbourg*

CERISIER Rodolphe
CR044 Pays de Loire

CLAPIES Christel - *CR013 site d'Aix*

CURSAZ Ezzate - *CR051 Reims*

DAL ZOTTO Yann *CR059 Wattignies*

DUCLOS Frédéric - *CR021 Dijon*

ELSEHSOHN Eric
CR034 Montpellier

FRECON Laurent
CR013 site de Boulouris

GIROD Jean-Luc - *Prémanon*

JEHANNO Emmanuelle
CR013 site d'Aix

JOVIADO Céline - *ENVSN*

LEGENTILHOMME Frédéric
CR044 Pays de Loire

LOISON Anthony
CR013 site d'Antibes

MICHAUT Samuel
CR067 Strasbourg

MOREL Philippe - *Prémanon*

PERDU-PERROTEL Catherine
CR034 Montpellier

POTRICK Pascal - *CR045 Centre*

CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS

ABBOUB Ali
RD031 Toulouse CTR Volley ball

ADAM Thomas
RS067 Strasbourg CTN Badminton

AKA Akesse
RD075 Paris CTN Lutte

ALMUNIA Muriel
RD033 Bordeaux CTR Judo

ANTOINE Andrée
RD025 Besançon CTN Gymnastique

BARALE Frédéric
RD013 Marseille CTN Natation

BEGOTTI Marc
RD069 Lyon CTR Natation

BENEZIT Claude
RD063 Clermont-Fd CTR Canoë-k

BERNADEAU David
RD034 Montpellier CTN Canoë-k

BOSQUET Gilles
RD044 Toulouse CTN Aviron

BOULANT Christophe
RD014 Caen CTR Football

BOULHAN Priscille
RD080 Amiens CTR Golf

BOYE Raphaël
RD025 Besançon CTR Rugby à XV

CAPRON Anne
RD075 Paris CTN Natation

CARRIERE Patrice
DD971 Guadeloupe CTN Escrime

CHARRON Hervé
RD075 Paris CTN Escrime

CHATREFOUX Laurent
RD013 Marseille CTR Football

CHOMAZ Myriam
RD075 Paris CTN Boxe

COTRY Ludovic
RD080 Amiens CTR Tir à l'arc

DARY Eric
RD075 Paris CTN Glace

DECOSTERD Jean-Pierre
RD035 Rennes CTN Judo

DEGARDIN Maryse
RD075 Paris CTN Squash

DELVAL Charles
RD033 Bordeaux CTN Aviron

DENIS François
RD013 Marseille CTN Basket

DI MARTINO Jean-François
RD033 Bordeaux CTN Escrime

DIMBOUR Sandra
RD075 Paris CTN Badminton

DUMEIGE Sandrine
RD014 Caen CTN EPMM

DUMONT Samuel
RD045 Orléans CTN Equitation

DUPUIS Patrick
RD033 Bordeaux CTN Surf

DUVAL Armand
RD054 Nancy CTR Tennis de table

FERNANDES Antonio
RD087 Limoges CTR Football

GARCIA Nadège
RD075 Paris CTN Cyclotourisme

GAZAN Vincent
RD054 Nancy CTN Aviron

GONNEAUD Jean-Christophe
RD075 Paris CTN Canoë-kayak

GOURDIN Jean-Marc
RD075 Paris CTN Lutte

GUICHOT Pierre
RD075 Paris CTN Escrime

HENRIC Jérôme
RD075 Paris CTN Judo

HOMO Sebastien
RD075 Paris CTN Athlétisme

HUBERSON Julie
RD075 Paris CTN Athlétisme

HUOT-MARCHAND François
RD075 Paris CTN Natation

JACQUETIN Jean Claude
RD075 Paris CTN Gymnastique

LABORDE Cédric
RD031 Toulouse CTR Rugby à XV

LACOSTE Lucien
RD031 Toulouse CTN Natation

LAFONT Christophe
RD087 Limoges CTN Course d'orient.

LAFONT Guillaume
RD087 Limoges CTR Rugby à XV

LARRALDE Thierry
RD033 Bordeaux CTN Pelote basque

LEFEUVRE Matthieu
RD033 Bordeaux CTN Vol libre

LEGRAS Myriam
RD031 Toulouse CTR EPGV

LOMBARD Joaquim
RD075 Paris CTN Cyclisme

LOUCIF Abd el kader
RD067 Strasbourg CTR Basket

LUTRAN Richard
RD075 Paris CTN EPGV

MAGRIN Fabrice
RD075 Paris CTN Haltérophile

MALAQUIN Marian
RD013 Marseille CTN Ski nautique

MARDARGENT Thierry
RD075 Paris CTN Boxe française

MERRET Faustine
RD035 Rennes CTR Voile

METIVIER Pierre
RD075 Paris CTR Tennis

MILHAU Roger
RD013 Marseille CTN Athlétisme

MURATI Mathieu
RD013 Marseille CTN Voile

NAEJUS Rudy
RD075 Paris CTN Escrime

NEGLAIS Benjamin
RD075 Paris CTN Vol à Voile

NEIRAS Philippe
RD035 Rennes CTN Voile

PEUF Pierre-Charle
RD063 Clermont-Fd CTR Athlétisme

PHILIP Martine
RD033 Bordeaux CTN Tir

PREVOST Henri
RD075 Paris CTN Aviron

PRIGENT Chistophe
RD075 Paris CTN Canoë-kayak

PUYO Benjamin
RD033 Bordeaux CTN Badminton

RAMBEAU Pascal
RD086 Poitiers CTN Voile

RIGAUD Cyril
RD045 Orléans CTR Gymnastique

ROBERT Patrick
RD087 Limoges CTR Handball

ROUCHON Anne-Marie
RD075 Paris CTN EPMM

ROYE Ludovic
RD075 Paris CTN Squash

SATABIN Laurent RD075
Paris CTN Judo

SCOFFIER Stéphanie
RD075 Paris CTN Glace

TABOURIER Bastien
RD069 Lyon CTR Aviron

TRILLON Jocelyn
RD034 Montpellier CTN Volley ball

VIDAL Lise
RD013 Marseille CTN Voile

VIENS Thierry
RD075 Paris CTN Montagne escalade

VILLALARD Jean-Marc
RD075 Paris CTN UNSLL

CONSEILLERS ANIMATION SPORTIVE

BOUCHET Vincent - *RD087 Limoges*

BRETON Patrick - *DD039 Jura*

BROSSE Carine - *DD073 Savoie*

BRUNA Jean-Paul
DD052 Haute-Marne

BRUNIOT Jean Claude
RD080 Amiens

BUCHOUD Emmanuel
DD004 Alpes de Hte Prov

BYHET Eric *DD062 Pas de Calais*

CAJA José - *RD013 Marseille*

CASTILLO Caroline - *RD076 Rouen*

CHALOIN Yves - *DD039 Jura*

CHANDAVOINE Bruno
RD014 Caen

CHOUPOT Agnès - *DD015 Cantal*

COUPAT Monique
DD094 Val de Marne

DECHARME Eric - *DD046 Lot*

DEGRET Karine - *DD016 Charente*

DELAFOSSE Bernard *RD044 Nantes*

DELEMER Caroline - *DR35 Rennes*

DEMELAS Jean-Marie
RD013 Marseille

DESCHARLES Caroline
DD022 Côte d'Armor

DEVRIEUX Michel - *DD042 Loire*

DOMENC Isabelle - *RD075 Paris*

DON Aurélia - *RD087 Limoges*

DUBOUDIN Denis - *RD069 Lyon*

DURRENBACH Lisa
RD067 Strasbourg

EBEL Patrick - *DD039 Jura*

EL HAMMOUYI Bochra - *DD060 Oise*

ESPAGNACH Cécile
DD079 Deux-Sèvres

GASQUET Bernard - *RD013 Marseille*

GIBOU Céline - *RD035 Morbihan*

GRISOT Joël - *RD021 Dijon*

GUERAUD Laurent - *RD025 Besançon*

GUIBERT Jean - *RD014 Caen*

HAESSLER Emmanuel
RD067 Strasbourg

HEUZARD Jean-Pierre - *RD014 Caen*

HUFNAGEL Fred-Eric
DD064 Pyrénées-Atlantiques

HUSSON Jean-Pierre - *RD059 Lille*

JAOUEN Bernard - *DD029 Finistère*

JARDIN Bertrand - *RD087 Limoges*

LABBE Grégory - *RD063 Clermont-Fd*

LE CORNO Vincent - *DD009 Ariège*

LEBOUCHER Florent - *RD014 Caen*

LEGENDRE Pierre - *RD054 Nancy*

LEROUX Benoît - *DD971 Guadeloupe*

LOGEAIS Loïc
DD 987 Wallis et Futuna

MACAUDIERE Frédéric
RD063 Clermont-Ferrand

MARTIN Patricia - *RD031 Toulouse*

MATHIEU Ludovic
RD051 Châlons en Champagne

MELODRAMMA Jonas
RD025 Besançon

MIGEON Philippe - *RD031 Toulouse*

MISSU Anne-Laure
DD983 Nouvelle-Calédonie

MONTERRAT Alexis
DD071 Saône et Loire

NITA Caroline - *DD040 Landes*

PETIJON Franck - *RD076 Rouen*

POTTIER Laurent
DD047 Lot et Garonne

RAPHA Stéphane - *RD031 Toulouse*

ROBERT Denis
DD017 Charente-Maritime

ROSEC Florent - *DD971 Guadeloupe*

ROUSSEL Nicolas
DD049 Maine et Loire
SALVETAT Eric - *DD040 Landes*
SAUNIER Boris - *DD026 Drôme*
SCHIRA Rémy - *DD973 Guyane*
SENET Daniel - *RD080 Amiens*
VALERO Anne - *DD072 Sarthe*
VALERO Audrey - *RD025 Besançon*
VALLET Philippe - *RD021 Dijon*
VIDAL Michel - *RD034 Montpellier*
VIEILLEDENT Stéphane
DD012 Aveyron
WOZNIACK Patrick
DD066 Pyrénées-Orientales

Par ailleurs, lors de la CAP du 8 juillet le mouvement a été complété selon les éléments suivants :

CONSEILLERS ANIMATION SPORTIVE

Jonathan CRISON - *DD 026 Drôme*
Jérôme HOUDIER - *DRD 021 Dijon*
Nicolas FRUCHET - *DRD 033 Bordeaux*
Fabrice VERAY - *DRD 054*
Arnaud VILLEMUS - *DRD 035 Rennes*
Marie-Hélène REY - *DD 078*
Bochra EL-HAMMOUYI - *DD 092*
Sébastien MAILLARD
DD093 (Stagiaire)
Romain VALDENAIRE
DD 022 (Réintégration après dispo)
Bernard BRIAND
P.EPS détaché CAS à St Pierre et Miquelon

FORMATEURS

Michel AUSTERLITZ
CREPS 018
Jean-Michel GEHIN
CREPS 054 Nancy
Alain FOURNIER
CREPS PACA –Site BOULOURIS
Christian DEBAISISEUX
CREPS VICHY
Nicolas BOURREL
P.EPS détaché comme FOR au CREPS 034 (Site Ft ROMEU)

A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Marina CHAUMOND *DS A2*
Sophie BORDAS *DS A1*

CONSEILLERS TECHNIQUE SPORTIF

Philippe SALVAN
CTN Volley DRD 075 (Réintégration après dispo)
Carine VARLEZ
CTN UNS Léo Lagrange (remplacement de JM.VILLALARD détaché au 1.09)
Patrick GELLENS
CTN Athletisme DRD 069 (fin contrat PO)
Patricia DJATE-TAILLARD
CTN Athletisme DRD 033 (Idem)
Anne Marie VANSTEENE
CTN Athletisme DRD 087 (idem)
Marc TOUCHAIS
CTN Gym DRD 013 (idem)
Pierrick GIRAUDEAU
CTN Handisport DRD 075
Guy DELVINGT
CTN Judo DRD 075 (fin contrat po)
Patrice GIRARDIN *CTN FF PLUM DRD 075 (fin contrat HN)*
Philippe FATTORI
CTN Triathlon DRD 034 (Fin contrat PO)
Pascal CHOISEL
CTN Triathlon DRD 075 (idem)
David MANGEL
CTN Triathlon DRD 075 (idem)
Jean Pierre MOLLIE
CTN Ski DRD 069 (idem)

Ont été détaché dans le corps des PS pour exercer des missions de CTS :

Jean François DI MARTINO
P.EPS -Retour contrat PO- CTN Escrime DRD 033
Philippe NEIRAS
P.EPS -Retour contrat PO- CTN Voile DRD 035
Anne MORLOT
P.EPS CTS Judo DRD 075
Christophe GAUMONT
P.EPS CTS Voile DRD 075
Christian MARTY
P.EPS CTR Volley DD Réunion

Ont été détachés (ées) sur contrats PO ou de HN à la date du :

Jean Pierre CATALA
EN Tir 1.06.2009
Franck BIGNET
DTN Triathlon 1.08.2009
Hervé PERRIN
DTN Vol à voile 1.08.2009
Nadia MIMOUN
EN Gymnastique 1.09.2009
Nicolas RIFAUT
EN Tir à l'arc 1.09.2009
Gérald BAUDOUIN
EN Athletisme 1.09.2009
Franck BOIDIN
EN Escrime 1.09.2009
Christophe JEANJEAN
EN Badminton 1.09.2009
Franck BOUCHETAL-PELEGRI
EN Athletisme 1.09.2009
Olivier BIME
EN Badminton 1.09.2009
Jérôme ROUSSAT
EN Escrime 1.09.2009
Bertrand DUMORTIER
EN Voile 1.09.2009
Patrice CASSAGNE
EN Natation 1.09.2009

Affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs de sport listes complémentaires 2008 Nomination le 1er septembre 2009

Concours externe CAS 2008

Liste complémentaire

M. GARDIN Rémi
DDJS Oise - CAS
Mlle DANNEYROLLES Julie
DDJS Essonne - CAS
M. DUPRE Jerôme
DRDJS Amiens - CAS
M. ARCHIVOLTI Loïc
DDJS Moselle - CAS

3ème concours 2008

Liste complémentaire

Mlle GREBOT Christelle
DRDJS Châlons en Champagne- CAS

Concours externe CTS 2008

Liste complémentaire

M. RATEL Nicolas
DRDJS Amiens - CTR tennis
Mlle LASNIER Malory
DRDJS Dijon - CTR tennis de table
M. SIMONIN Guillaume
DRDJS Bordeaux - CTR tennis de table
M. MARTIN David
DRDJS Toulouse – CTN volley

Réintégration après congé sans traitement d'un lauréat du concours externe CAS 2008 nommé le 1er septembre 2009

M. Michel ANTZEMBERGER
DDJS Haute-Savoie - CAS

Affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs de sport 2009
Nomination le 1er septembre 2009

Concours externe CTS 2009

Liste principale

Mlle TELLIEZ Virginie
INSEP- SHN

Mlle RIBES Camille
DRDJS Bordeaux - CTR aviron

M. PARLON Loïc
DRDJS Lille- CTN badminton

M. GALLOIS David
DRDJS Limoges - CTR basket

M. VENIANT Anthony
DRDJS Toulouse - CTN boxe anglaise

M. LABARELLE Pierre
INSEP - SHN

M. URBAIN Alexandre
DRDJS Orléans- CTR cyclisme

M. TRARIEUX François
DRDJS Limoges- CTR cyclisme

M. CAPRILI Guilhem
DRDJS Nancy - CTR cyclisme

M. DENISOT Martin
DRDJS Orléans - CTN équitation

M. GAVIN Guillaume
DRDJS Lyon - CTR escrime

M. CLOS Emeric
Contrat PO - EN escrime

M. MOURET Laurent
DRDJS Marseille - CTR football

M. DRAPIED Karl
DRDJS Paris - CTR gymnastique

Mlle SOULOUMIAC Camille
DRDJS Paris - CTN gymnastique

M. CHEVAUX Lenny
DRDJS Paris - CTR haltérophilie

M. BRIOIS Jérôme
DRDJS Poitiers - CTR handball

M. MAUDUIT Sandra
DRDJS Paris - CTN handisport

M. BONHOMME Gilles
DRDJS Paris - CTR judo

M. GUILLOU Emmanuel
DRDJS Strasbourg - CTR judo

M. BISSON Franck
DRDJS Bordeaux - CTN karaté

Mlle DELUNTSCH Anne-Marie
DRDJS Strasbourg - CTR lutte

M. SCHERER Nicolas
DRDJS Paris - CTR natation

M. ROCHAS Alexandre
DRDJS Paris - CTN natation

Mlle MIGEON Amandine
DRDJS Lyon - CTN roller-skating

M. LE QUELLEC Loïc
DRDJS Lyon - CTN ski

M. ROUVEIX Matthieu
DRDJS Lyon - CTR ski

M. GLEREN Bastien
DRDJS Paris - CTN taekwondo

Mlle COTTIN Elodie
DRDJS Bordeaux - CTN tir

Mlle BOUILLOT Amandine
DRDJS Nancy - CTN tir à l'arc

Mlle JOUVE Virginie
DRDJS Paris - CTN triathlon

Concours interne CTS 2009

Liste principale

M. DAILLE Bertrand
Contrat PO – EN canoë-kayak

M. ISSOULIE Julien
DRDJS Paris - CTN natation

M. RISLER Sébastien
DRDJS Paris - CTR gymnastique

M. BUSNEL Olivier
DRDJS Clermont-Ferrand - CTR judo

M. CANAVERO Jean-Marie
CREPS Nancy - Formateur

Concours SHN 2009

Liste principale

M. EVANO Christophe
DRDJS Paris - CTN basket-ball

M. FAIVRE François Régis
DRDJS Nancy - CTR ski

M. VAIREAUX-BOMBEZY Moana
DRDJS Rennes - CTR voile

M. BOICHUT Charly
DRDJS Paris - CTN course d'orientation

M. LECHENE David
DRDJS Nantes - CTR voile

M. STOYANOV Svetoslav
DRDJS Paris - CTN badminton

M. FRANCOIS Antoine
DRDJS Lille- CTN hockey sur gazon

M. MOMOT Frédéric
DRDJS Amiens - CTR canoë-kayak

M. DAGORNE Hervé
DRDJS Paris - CTN cyclisme

M. SZCZEPANIAK Yannick
INSEP - SHN

M. VIDAL Vincent
DRDJS Clermont-Ferrand - CAS

M. LOUCIF Djamel
DRDJS Paris - CTR gymnastique

Adhérer ?

Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !
C'est agir, participer au débat et à l'action ;
c'est appartenir à une organisation solidaire ;
c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

FLASH Infos
Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués

SNAPS Infos
Trimestriel d'information

SITE INTERNET
http://snaps.unsa-education.org

BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales** voir page 32

Par téléphone au **01 40 78 28 58 ou 60**

Par courriel **snaps@unsa-education.org**

ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

CHSM - CHSR
Comités Hygiène et Sécurité
Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

CTPM - CTPR - CTPC
Comités Techniques Paritaires
Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

CAP
Commission Administrative Paritaire
Agir pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion (1)

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu (2)

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière
(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2010

(Période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2010)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

❑ M. ❑ Mme(1) ❑ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / / CP/Ville

Portable: 06 / / / / E-mail : @

Grade et classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

❑Temps partiel : % ❑Retraité ❑Autres situations (3):

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € *(voir page ci-contre)*

A _____, le _____

❑ par prélèvement automatique (*)

❑ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Signature

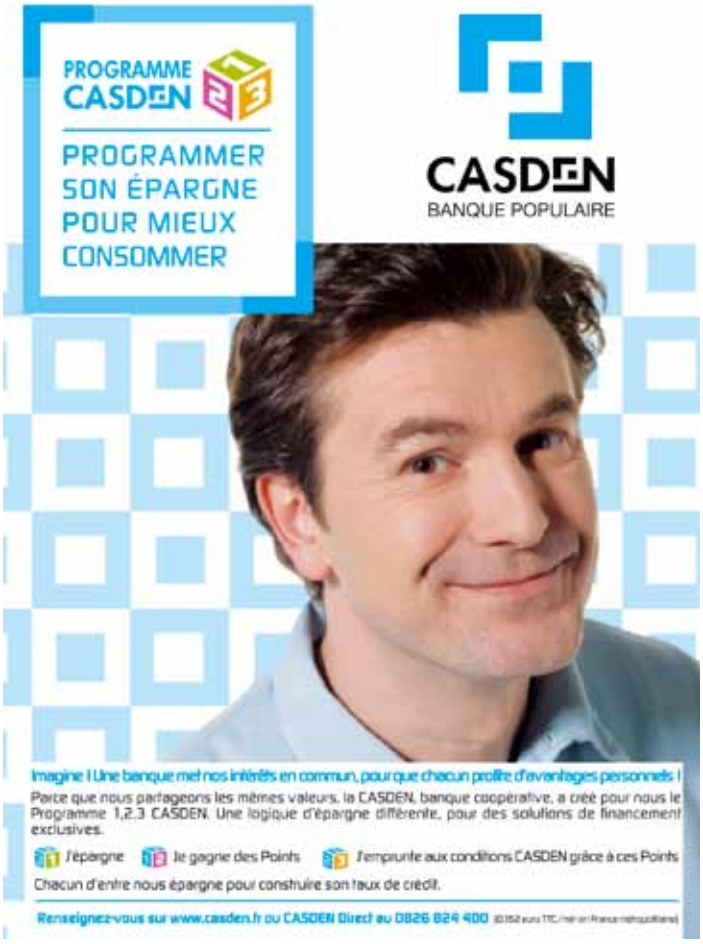

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur http://snaps.unsa-education.org - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2010 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/09 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/10 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	*HEA3*	963	4 423,52 €		264 €
4ème	*HEA2*	916	4 207,62 €	1 an	252 €
4ème	*HEA1*	881	4 046,85 €	1 an	240 €
3ème	*1015*	821	3 771,24 €	3 ans	225 €
2ème	*966*	783	3 596,69 €	2 ans	213 €
1er	*901*	734	3 371,61 €	2 ans	201 €

HORS CLASSE

CLASSE NORMALE

	Brut	INM	Brut mensuel		Cotisation SNAPS
11ème	*1015*	821	3 771,24 €		225 €
10ème	*966*	783	3 596,69 €	2 ans 6 m	213 €
9ème	*901*	734	3 371,61 €	2 ans 6 m	201 €
8ème	*835*	684	3 141,94 €	2 ans 6 m	183 €
7ème	*772*	635	2 916,86 €	2 ans	171 €
6ème	*716*	593	2 723,93 €	2 ans	159 €
5ème	*664*	554	2 544,79 €	2 ans	150 €
4ème	*618*	518	2 379,42 €	2 ans	141 €
3ème	*565*	478	2 195,68 €	2 ans	129 €
2ème	*506*	436	2 002,76 €	2 ans	117 €
1er	*427*	379	1 740,93 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
7ème	*966*	783	3 596,69 €		213 €
6ème	*910*	741	3 403,76 €	3 ans	201 €
5ème	*850*	695	3 192,47 €	3 ans	189 €
4ème	*780*	642	2 949,01 €	2 a 6 m	174 €
3ème	*726*	601	2 760,68 €	2 a 6 m	162 €
2ème	*672*	560	2 572,35 €	2 a 6 m	150 €
1er	*587*	495	2 273,77 €	2 a 6 m	135 €

HORS CLASSE

CLASSE NORMALE

	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	*801*	658	3 022,51 €				177 €
10ème	*741*	612	2 811,21 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
9ème	*682*	567	2 604,50 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
8ème	*634*	531	2 439,14 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
7ème	*587*	495	2 273,77 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
6ème	*550*	467	2 145,15 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
5ème	*510*	439	2 016,54 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
4ème	*480*	416	1 910,89 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
3ème	*450*	395	1 814,42 €	1 an			105 €
2ème	*423*	376	1 727,15 €	9 mois			99 €
1er	*379*	349	1 603,12 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
5ème	*966*	783	3 596,69 €		213 €
4ème	*910*	741	3 403,76 €	4 ans	201 €
3ème	*850*	695	3 192,47 €	4 ans	189 €
2ème	*810*	664	3 050,07 €	3 a 6 m	177 €
1er	*741*	612	2 811,21 €	3 ans	165 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE

HORS CLASSE

	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
6ème	*801*	658	3 022,51 €		177 €
5ème	*741*	612	2 811,21 €	3 ans	165 €
4ème	*645*	539	2 475,88 €	3 ans	147 €
3ème	*607*	510	2 342,67 €	3 ans	138 €
2ème	*569*	481	2 209,46 €	3 ans	132 €
1er	*538*	457	2 099,22 €	2 ans	120 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	*646*	540	2 480,48 €				147 €
10ème	*608*	511	2 347,27 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	*570*	482	2 214,05 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	*539*	458	2 103,81 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	*504*	434	1 993,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	*478*	415	1 906,29 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	*449*	394	1 809,83 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	*423*	376	1 727,15 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	*395*	359	1 649,06 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	*366*	339	1 557,19 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	*306*	297	1 364,26 €	1 an			81 €

* cas particuliers : 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 4O % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €

Vos secrétaires régionaux

ALSACE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE
M. MEUNIER Alain
7, av. Jean Rostand
64100 BAYONNE
port. 06 82 10 43 35
alain.meunier@jeunesse-sports.gouv.fr

AUVERGNE
M. SCHMITZ Gaëlle
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 61 11 63 15
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE
M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE
M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE
Mme MAUS Marie Annick
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE
M. DEPLANQUE Mathieu
1 rue Paul Sougy
Apprt. 343
45100 ORLEANS
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE
M. RALITE Frantz
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE
M. OSTY Christian
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

COTE D'AZUR
M. POU Michel
Fort carré
Avenue du 11 novembre
06600 ANTIBES
port. 06 80 22 45 54
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

FRANCHE-COMTE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
snaps@unsa-education.org

GUADELOUPE
M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
prof. 0 590 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE
M. MILLON Raphaël
81 rue Barrault
75013 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@jeunesse-sports.gouv.fr

LA REUNION
M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
prof. 02 62 20 96 73
port. 06 92 68 64 92
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON
M. CABON Yves
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN
M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE
M. GEHIN Jean-Michel
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE
Mme GUESSARD Véronique
Anse Bonneville
19 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0590 82 18 23
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES
M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS
M. LAVALLEZ Vincent
8 rue de la Source
59147 GONDECOURT
prof. 03 20 14 42 92
port. 06 18 08 51 31
vincentlavallez@free.fr

PAYS DE LOIRE
M. DUCLOZ Lionnel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
prof. 02 43 53 51 81
port. 06 60 76 88 00
lio.duc@wanadoo.fr

PICARDIE
Mme DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE
M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE
M. CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
port. 06 09 93 55 33
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES
M. LE BELLEC Antoine
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCES
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE
SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org